

RÉPUBLIQUE DU CAMEROU

PAIX TRAVAIL PATRIE

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DU MFOUNDI

COMMUNE
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE I

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

SERVICE DU PATRIMOINE DES AFFAIRES FONCIERES ET
DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

PEACE-WORK-FATHERLAND

CENTRE REGION

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE IV DISTRICT COUNCIL

GÉNÉRAL SECRÉTARIAT

HERITAGE AND LAND AFFAIRS AND
PUBLIC CONTRACTS UNIT SERVICE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°03/AONO/CA/Y4/ CIPM DU 18/03/2026

EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION
DE CINQ FORAGES EQUIPES DE PMH DANS CERTAINES LOCALITES DE
LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE IV DEPARTEMENT DU
MFOUNDI REGION DU CENTRE

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC/ MINADER

IMPUTATION.....

EXERCICE 2026

TABLE DES SIGLES

ARM P : Agence de Régulation des Marchés Publics

B P U : Bordereau des Prix Unitaires

DQE : Devis Quantitatif et Estimatif

MINMAP : Ministère des Marchés Publics

MO / MOD : Maître d'Ouvrage / Maître d'Ouvrage Délégué

SDPU : Sous - Détail des Prix Unitaires

CIPM : Commission Interne de Passation des Marchés

CCCM : Commission Centrale de Contrôles des Marchés Publics

CSPM : Commission Spéciale de Passation des Marchés Publics

CDPM : Commission Départementale de Passation des Marchés Publics

DTAO : Dossier Type d'Appel d'Offres

DAO : Dossier d'Appels d'Offres



SOMMAIRE DU DOSSIER D'APPELS D'OFFRES

Pièce N°1. Avis d'Appel d'Offres (AAO)	10
Pièce N°2. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO).....	24
Pièce N°3. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	56
Pièce N°4. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....	81
Pièce N°5. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)	116
Pièce N°6. Cadre du bordereau des prix unitaires.....	120
Pièce N°7. Cadre du détail quantitatif et estimatif	125
Pièce N°8. Cadre du sous-détail des prix.....	129
Pièce N°9. Modèle de marché	133
Pièce N°10. Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires	138
Pièce N°11. La Charte d'Intégrité.....	165
Pièce N°12. La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.....	170
Pièce N°13. Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables	174
Pièce N°14. Liste des organismes habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.....	177
Pièce N°15. Procédure de passation des marchés en ligne	174

**PIÈCE N° 1 :
AVIS D'APPEL D'OFFRES. (AAO)**



RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX TRAVAIL PATRIE

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DU MFOUNDI

COMMUNE
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE IV

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

SERVICE DU PATRIMOINE DES AFFAIRES FONCIERES
ET DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

PEACE-WORK-FATHERLAND

CENTRE REGION

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE IV DISTRICT COUNCIL

GÉNÉRAL SECRÉTARIAT

HERITAGE AND LAND AFFAIRS AND
PUBLIC CONTRACTS UNIT SERVICE

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°03/AONO/CA/Y4/ CIPM DU 18/03/2026
EN PROCÉDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE
CINQ FORAGES EQUIPES DE PMH DANS CERTAINES LOCALITES DE LA
COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE IV DEPARTEMENT DU
MFOUNDI REGION DU CENTRE**

Financement : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC/ MINADER

1. Objet

Dans le cadre de l'exercice des compétences transférées aux Collectivités Territoriales Décentralisées, le Maire de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de construction de cinq forages équipés de PMH dans certaines localités de la commune d'arrondissement de Yaoundé IV, Département du Mfoundi Région du centre.

A savoir les localités de Toutouli, Mimboman II, Minkan, Abome et Nkolo

2. Consistance des travaux

Les travaux comprennent notamment :

- Étude et installation du chantier ;
- Foration ;
- Équipement, Développement et essai de pompage ;
- Analyse et traitement de l'eau ;
- Clôture.

3. Tranches/Allotissement

Les travaux sont constitués en un lot unique.

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **40 000 000 (quarante millions) FCFA**.

5. Délai prévisionnel d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux, objet du présent appel d'offres est de **03 (trois) mois** calendaires. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres National est ouverte à égalité de conditions à toutes les Entreprises ou groupement d'entreprise de droit camerounais justifiant des capacités juridiques, techniques et financières dans la réalisation des travaux qui en constituent l'objet.

7. Financement

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres, sont financées par le Budget d'Investissement Public du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, exercice 2026 de la République du Cameroun, sur leur ligne d'imputation budgétaire suivante :

8. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu est en ligne.

9. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont le montant s'élève à **800 000 (huit cent milles) FCFA** ; et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres et doit être accompagnée d'un récépissé **timbré** de la Caisse des Dépôts et de Consignation (CDEC) conformément aux prescriptions des points I et II de la Lettre Circulaire n°00019/LC/MINMAP du 05 Juin 2024. ***L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre.*** Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV (Service du Patrimoine, des Affaires foncières et des Marchés Publics au Bâtiment Principal) dès publication du présent avis.

Il peut également être consulté sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm).

11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu à la Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV (**Service du Patrimoine, des Affaires foncières et des Marchés Publics au Bâtiment Principal**) dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de **cent-mille (100 000) francs CFA**, payable à la Recette Municipale, basée à l'Hôtel de Ville de Yaoundé IV sise à Ekounou, au titre des frais de dossier.

12. Remise des offres

L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le 18/03/2026 à 13h. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessous dans les délais impartis.

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°03/AONO/CA/Y4/ CIPM DU 18/03/2026

EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CINQ FORAGES EQUIPES DE PMH DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE IV DEPARTEMENT DU MFOUNDI REGION DU CENTRE

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement

Taille et format des fichiers

Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

13. Recevabilité des plis

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

14. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un seul temps et consistera en l'ouverture des Offres administratives, des Offres techniques et des Offres financières.

Elle aura lieu le 23/04/2026 à 14 heures, heure locale par la Commission interne de Passation des Marchés auprès de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 4^{ème}.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de D'Appel d'Offres

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heure accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

15. Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels. Un critère ne peut être à la fois éliminatoire et essentiel.

a. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires dans le cadre de cet appel d'offres sont :

- L'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ;
- La non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier Administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis,
- Les fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- Le non-respect de 70% critères essentiels ; **(Applicable aux entreprises de la Catégorie E, ayant les récépissés datant de moins de trois mois et non applicable aux entreprises ayant le Certificat de catégorisation D, C, B et A) ;**
- L'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières Années ;
- Du non-respect du format des fichiers ;
- L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- L'absence de possession en propre ou en location d'un matériels minimum (bétonnière...) **(Applicable aux entreprises de la Catégorie E, ayant les récépissés datant de moins de trois mois et non applicable aux entreprises ayant le Certificat de catégorisation D, C, B et A) ;**
- L'absence d'un élément de l'offre financière (la Soumission, les BPU, le DQE) ;
- L'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- L'absence de l'attestation de catégorisation **(E, D, C, B et A) ou du récépissé de demande de catégorisation datant de moins de trois (03) mois ;**
- L'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- La méthodologie ;
- Les preuves d'acceptation des conditions du marché (Cahier des clauses Administratives Particulières (CCAP) et Cahier des clauses Techniques Particulières (CCTP) .

Ces critères ont pour objet d'apprécier la conformité aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'Offres, des pièces administratives, de l'offre technique et de la proposition financière en vue de l'attribution du marché

b. Critères essentiels

Le système de notation des offres est le mode binaire (oui/non). L'évaluation des offres techniques se fera suivant les critères essentiels ci-après définies :

- La présentation de l'offre ;
- Les références du soumissionnaire (**Applicable aux entreprises de la Catégorie E, ayant les récépissés datant de moins de trois mois et non applicable aux entreprises ayant le Certificat de catégorisation D, C, B et A**) ;
- La capacité financière (le chiffre D'affaires, attestation de solvabilité financière). (**Applicable aux entreprises de la Catégorie E, ayant les récépissés datant de moins de trois mois et non applicable aux entreprises ayant le Certificat de catégorisation D, C, B et A**) ;
- La qualification et l'expérience du personnel (**Applicable aux entreprises de la Catégorie E, ayant les récépissés datant de moins de trois mois et non applicable aux entreprises ayant le Certificat de catégorisation D, C, B et A**) ;
- Les moyens logistiques (**Applicable aux entreprises de la Catégorie E, ayant les récépissés datant de moins de trois mois et non applicable aux entreprises ayant le Certificat de catégorisation D, C, B et A**) ;

Seules les offres financières des soumissionnaires dont l'offre technique aura obtenu un pourcentage de « oui » supérieur ou égal à 70% seront examinées.

Le système de notation des offres par attribution des points est proscrit au profit du mode binaire (oui ou non).

16. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée la moins disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

17. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **90 jours** à partir de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.

18. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Service du Patrimoine des Affaires Foncières et des Marchés Publics (SPAF/MP) de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV bâtiment principal, téléphone 699 09 11 70.

19. Additif à l'appel d'offres

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit, en cas de nécessité, d'apporter toute autre modification ultérieure utile au présent appel d'offres.

20. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, l'ARMP au numéro 222 20 18 03.

Yaoundé, le 13/03/2026

Le MAIRE

Ampliations :

- MINMAP
- ARMP
- Président CIPM
- Affichage
- -Chrono/Archive

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX TRAVAIL PATRIE

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DU MFOUNDI

COMMUNE
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDÉ IV

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

SERVICE DU PATRIMOINE DES AFFAIRES FONCIERES
ET DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

PEACE-WORK-FATHERLAND

CENTRE REGION

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE IV DISTRICT COUNCIL

GÉNÉRAL SECRÉTARIAT

HERITAGE AND LAND AFFAIRS AND
PUBLIC CONTRACTS UNIT SERVICE

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER EMERGENCY PROCEDURE No
03/ONIT/CA/Y4/IPC/I18/03/2026 FOR THE CONSTRUCTION WORKS OF FIVE (05)
BOREHOLES EQUIPPED WITH HAND PUMPS (PMH) IN CERTAIN LOCALITIES OF
YAOUNDÉ IV SUBDIVISION, MFOUNDI DIVISION, CENTRE REGION**

Financing: Public Investment Budget (PIB) – **MINADER**, Financial Year 2026

1. Subject of the Invitation to Tender

Within the framework of the exercise of powers transferred to Decentralized Local Authorities, the Mayor of the Yaoundé IV Subdivision Council hereby launches an **Open National Invitation to Tender**, under **Emergency Procedure**, for the construction works of **five (05) boreholes equipped with hand pumps (PMH)** in certain localities of the Yaoundé IV Subdivision, Mfoundi Division, Centre Region. The concerned localities are: **Toutouli, Mimboman II, Minkan, Abome and Nkolo**.

2. Scope of Works

The works shall include, notably:

- Preliminary studies and site installation;
- Drilling works;
- Equipment, development and pumping test;
- Water analysis and treatment;
- Fencing of the boreholes.

3. Allotment

The works are grouped into **a single lot**.

4. Estimated Cost

The estimated cost of the operation, following preliminary studies, is **FCFA 40,000,000 (forty million francs CFA)**.

5. Execution Deadline

The maximum execution period provided by the Contracting Authority for the completion of the works shall be **three (03) calendar months**, starting from the date of notification of the Service Order to commence works.

6. Participation and Origin

Participation in this Open National Invitation to Tender is open, under equal conditions, to all **Cameroonian enterprises or groups of enterprises** with proven legal, technical and financial capacities relevant to the execution of works of this nature.

7. Financing

The services which form the subject of this Invitation to Tender shall be financed by the **Public Investment Budget (PIB) of the Ministry of Agriculture and Rural Development (MINADER)**, Financial Year **2026**, on the following budgetary head:.....

8. Submission Method

The submission mode adopted for this tender is **online submission**.

9. Bid Bond

Each bidder shall include in its administrative file a **bid bond**, issued by a financial institution or body authorized by the Minister in charge of Finance to issue bid bonds in public procurement, the list of which appears in **Document No. 14 of the Tender File**. The amount of the bid bond is **FCFA 800,000 (eight hundred thousand francs CFA)** and it shall be valid for **thirty (30) days beyond the original deadline for the validity of bids**. It must be accompanied by a **stamped receipt issued by the Caisse des Dépôts et de Consignation (CDEC)**, in accordance with Sections I and II of **Circular Letter No. 00019/LC/MINMAP of 05 June 2024**. The absence of a bid bond issued by a first-rate bank or a first-category financial institution duly authorized by the Ministry of Finance shall result in the **outright rejection of the bid**. Any bid bond submitted that does not correspond to the present consultation shall be considered as absent. Any bid bond presented during the bid opening session shall be **inadmissible**.

10. Consultation of the Tender File

The Tender File may be consulted during working hours at the **Yaoundé IV Subdivision Council**, Department of Heritage, Land Affairs and Public Contracts (Main Building), upon publication of this notice. It may also be consulted on the **ARMP website: www.armp.cm**.

11. Acquisition of the Tender File

The Tender File may be obtained from the **Yaoundé IV Subdivision Council**, Department of Heritage, Land Affairs and Public Contracts (Main Building), upon publication of this notice, against payment of a **non-refundable sum of FCFA 100,000 (one hundred thousand francs CFA)**, payable at the **Municipal Revenue Office**, located at the Yaoundé IV City Hall in **Ekounou**, representing the cost of the tender file.

12. Submission of Bids

Bids shall be submitted **online via the COLEPS platform** no later than **23 / 04 / 2026 at 1:00 p.m.** A **backup copy** of the bid, recorded on a **USB flash drive or CD/DVD**, shall be submitted in a sealed envelope clearly marked **“Backup Copy”**, in addition to the following indication, within the prescribed deadline:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

No. 03/ONIT/CA/Y4/ITB OF //2026 UNDER EMERGENCY PROCEDURE FOR THE CONSTRUCTION WORKS OF FIVE (05) BOREHOLES EQUIPPED WITH HAND PUMPS (HP) IN SOME LOCALITIES OF THE YAOUNDÉ IV SUBDIVISION, MFOUNDI DIVISION, CENTRE REGION

“To be opened only during the bid opening session”

Size and Format of Files

The maximum file sizes for documents to be uploaded on the platform and constituting the bidder's offer are as follows:

- **5 MB** for the Administrative Offer;
- **15 MB** for the Technical Offer;
- **5 MB** for the Financial Offer.

Accepted formats are:

Tél : +237 222 11 30 92/ 222 11 30 94

mairiedeyaounde4@hotmail.fr

BP : 17 783 Ydé-Cameroun

- **PDF format** for textual documents;
- **JPEG format** for images.

Bidders are required to use compression software, where necessary, to reduce the size of files to be transmitted.

12. Admissibility of Bids

Any incomplete bid in accordance with the requirements of the Tender File shall be declared inadmissible. In particular, the absence of a **Bid Bond** issued by a financial institution or body approved by the Minister in charge of Finance to issue bid bonds in the field of public procurement, or failure to comply with the models of documents in the Tender File, shall lead to the outright rejection of the bid without any appeal. A bid bond submitted but not related to the tender concerned shall be considered as absent. Any bid bond submitted during the bid opening session shall be inadmissible.

13. Opening of Bids

Bids shall be opened in **one phase** and shall consist of the opening of the **Administrative Offers**, **Technical Offers**, and **Financial Offers**. The bid opening session shall take place on 23/03/2026 at **2:00 p.m. local time**, by the **Internal Tenders Board** of the Yaoundé IV Subdivision Council. Only bidders or their duly mandated representatives may attend the bid opening session, even in the case of a joint venture. Under penalty of rejection, the required documents of the Administrative File must be produced in originals or certified true copies by the issuing service or competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Invitation to Tender. They must be less than **three (03) months old** or issued after the date of signature of this Invitation to Tender. In case of absence or non-compliance of an administrative document during the bid opening session, the bidder shall be granted a **48-hour deadline** by the Commission to regularize; failing which, the bid shall be rejected.

14. Evaluation Criteria

The evaluation criteria are of two types: **eliminary criteria** and **essential criteria**.

A criterion cannot be both eliminary and essential.

a. Eliminary Criteria

The eliminary criteria for this Invitation to Tender include:

- Absence of the bid bond at the bid opening session;
- Failure to submit, beyond the 48-hour deadline after bid opening, an administrative document judged non-compliant or absent;
- False declarations, fraudulent maneuvers, or falsified documents;
- Failure to meet at least **70% of the essential criteria**
(Applicable to Category E enterprises with receipts issued less than three months ago and not applicable to enterprises holding Categorization Certificates D, C, B, or A);
- Absence of a sworn statement of non-abandonment of works during the last three (03) years;
- Non-compliance with file format requirements;
- Absence of a quantified unit price in the financial offer;
- Absence of ownership or lease of minimum required equipment (concrete mixer, etc.)
(Applicable to Category E enterprises with receipts issued less than three months ago);
- Absence of any component of the financial offer (Submission Letter, Unit Price Schedule, Detailed Cost Estimate);
- Absence of the dated and signed Integrity Charter;
- Absence of a Categorization Certificate (E, D, C, B, or A) or a receipt for application for categorization issued less than three (03) months ago;
- Absence of the dated and signed commitment declaration to comply with environmental and social clauses;
- Inadequate methodology;
- Absence of proof of acceptance of the contract conditions, namely the **Special Administrative Conditions (CCAP)** and the **Special Technical Conditions (CCTP)**.

These criteria aim to assess compliance of the administrative documents, technical offer, and financial proposal with the requirements of the Tender File, for the purpose of contract award.

b. Essential Criteria

The evaluation system shall be based on the **binary mode (Yes/No)**.

The technical offers shall be evaluated according to the following essential criteria:

- Presentation of the offer;
- References of the bidder
(Applicable to Category E enterprises with receipts issued less than three months ago);
- Financial capacity (turnover, bank solvency certificate)
(Applicable to Category E enterprises with receipts issued less than three months ago);
- Qualification and experience of personnel
(Applicable to Category E enterprises with receipts issued less than three months ago);
- Logistics and equipment
(Applicable to Category E enterprises with receipts issued less than three months ago).

Only bidders whose technical offers obtain a percentage of **“Yes” equal to or greater than 70%** shall have their financial offers examined. The point-based scoring system is prohibited in favor of the **binary (Yes/No) evaluation method**.

15. Contract Award

The Contracting Authority shall award the contract to the bidder whose offer meets the required technical and financial qualification criteria and whose bid is evaluated as the **lowest responsive bid**, including any discounts offered.

16. Validity of Bids

Bidders shall remain bound by their offers for a period of **ninety (90) days** from the deadline initially set for submission of bids.

17. Additional Information

Further information may be obtained during working hours from the **Department of Heritage, Land Affairs and Public Contracts (SPAF/MP)** of the Yaoundé IV Subdivision Council, Main Building, Telephone: **699 09 11 70**.

18. Addendum to the Invitation to Tender

The Contracting Authority reserves the right, if necessary, to make any useful subsequent modification to this Invitation to Tender.

19. Fight Against Corruption and Malpractice

For any denunciation of acts of corruption or malpractice, please contact:

- **CONAC** at **1517**;
- **Public Contracts Regulatory Authority (MINMAP)** by SMS or call at **(+237) 673 20 57 25 / 699 37 07 48**;
- **ARMP** at **222 20 18 03**.

Done at Yaounde, on 13/03/2026

THE MAYOR

Copies:

- MINMAP
- ARMP
- Chairperson, ITB
- Notice Board
- Archives



**PIÈCE N° 2 :
RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)**

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. GENERALITES

Article 1. Objet de la consultation

1.1. Le Maître d'Ouvrage, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "**jour**" désigne un jour ouvrable, à l'exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

Article 2. Financement

La source de financement des travaux, objet du présent appel d'offres est précisé dans le RPAO.

Article 3. Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage:

a. Défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;
- vi. La complicité s'entend de :
 - L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
 - L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.
- Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou

toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

- b. Rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4. Candidats admis à concourir

4.1. l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire doivent être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :
- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
 - ii. dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;
 - iii. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.

Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;

- iv. Le Maître d'Ouvrage participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
- c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est :
- (i) juridiquement et financièrement autonome,
 - (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et
 - (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.
- d. Les organisations de la société civile et les Établissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés :
- (i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et
 - (ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;

- b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;
- c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. L'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. La liste du personnel clé ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable ;
- vi. Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitances) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7. Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une déclaration de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;

Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;

Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ;

Pièce n°09 : Le modèle de marché ;

Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

Annexe n° 1 : Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n° 2 : Modèle de soumission

Annexe n° 3 : Modèle de caution de soumission

Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 5 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n°6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)

Annexe n° 7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique

Annexe n° 8 : Modèle de Cadre du planning

Annexe n° 9 : Modèle de liste de personnels à mobiliser

Annexe n° 10 : Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées

Annexe n° 11 : Modèle de CV de personnels à mobiliser

Pièce n° 11 : Le formulaire de la charte d'intégrité.

Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

Pièce n° 13 : le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9. Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO **ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.**

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

- a) à la phase de préqualification, doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage lors de la procédure de préqualification.
- b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- c) **Ce recours n'est pas suspensif.**

9.3. Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

- a) au Maître d'ouvrage avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- b) il doit parvenir au Maître d'ouvrage au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;
- c) le Maître d'Ouvrage de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;
- d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.
- e) **ce recours n'est pas suspensif.**

Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres **ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.**

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11. Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 12. Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13. Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

Il comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

b.2. La Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

b. 3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires CCAP et CCTP (facultatifs)

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

b .5. La charte d'intégrité

b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

C- VOLUME 3 offre financière

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- c.1.** La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2.** Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c.3.** Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4.** Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- c.5.** L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 14. Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article 15. Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. **Option B** : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16. Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17. Cautionnement de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

17. 6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

17. 7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ;
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20. Forme, Format et signature de l'offre

20.1 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

20.2. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

20.3 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.4. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21. Cachetage et marquage des offres

21.1. l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « **copie de sauvegarde** » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission

22.1- Date et heure limites de dépôt des offres

- Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.
- Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

22.2 : Mode de soumission

Le mode de soumissions est en ligne :

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 23. Offres hors délai

Toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage est irrecevable après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres.

Article 24. Modification, substitution et retrait des offres***Pour les soumissions en ligne,***

24.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

24.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**Article 25. Ouverture des plis et recours**

25.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

25.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « **Retrait** » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « **Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde** » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « **modification** » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Étant donné qu'une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives

à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26. Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27. Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou, de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique

28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- Examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 30. Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 31. Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32. Évaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

32.5. Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6. Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage tient compte de l'avis l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

33.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

33.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

33.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

33.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

F. ATTRIBUTION

Article 34. Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

35.1 Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

35.2 Le Maître d'Ouvrage notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 36. Notification de l'attribution du marché

36.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37. Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage, est insérée avec indication du montant de l'Offre de l'attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

37.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

37.5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 38. Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire

38.2. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

38.3. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire.

38.4. Le Maître d'Ouvrage notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

38.5. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 39. Cautionnement définitif

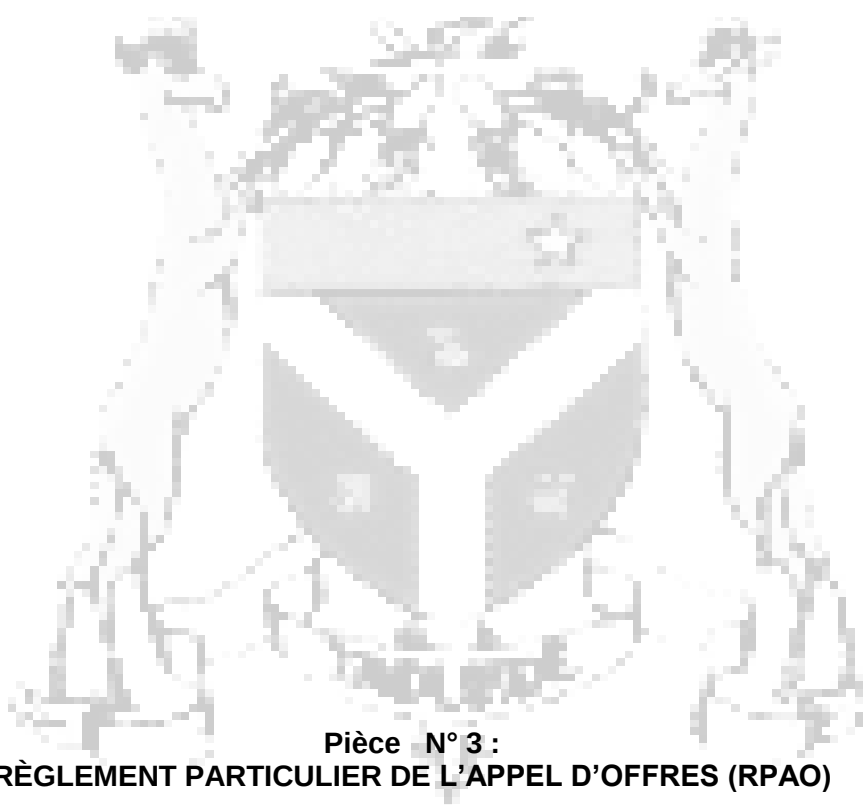
39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

39.5. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.



**Pièce N° 3 :
RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)**

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

I. GENERALITES

Article 1 Objet de la consultation

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public de l'exercice 2026, le Maire de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 4, lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence, pour les travaux de construction de cinq forages agricoles dans certaines localités de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV, Département du Mfoundi Région du centre

Article 2 Consistance des travaux :

Ces travaux, conformément aux spécifications techniques essentielles contenues dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières, comprennent notamment :

- Étude et installation du chantier ;
- Foration ;
- Équipement, Développement et essai de pompage ;
- Analyse et traitement de l'eau ;
- Clôture.
-

NB : Les informations sur les travaux à exécuter sont détaillées dans le bordereau des prix unitaires, le détail quantitatif et estimatif et le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Article 3 Délai d'exécution

Les travaux devront être réalisés dans un délai **de trois (03) mois**, à compter de la date de signature de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Article 4 Phasage des travaux :

Les présents travaux constituent une seule phase.

Article 5 Financement :

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres, sont financées par le Budget d'Investissement Public du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, exercice 2026 de la République du Cameroun, sur la ligne d'imputation budgétaire : _____

Article 6 Conditions générales de participation

La participation au présent Appel d'Offres National est ouverte à égalité de conditions à toutes les Entreprises de droit camerounais justifiant des capacités juridiques, techniques et financières dans la réalisation des travaux qui en constituent l'objet

Article 7 Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services.

Les matériaux agréés dans le cadre de la présente consultation sont ceux validés par les documents techniques. Ils devront à cet effet être approuvés par l'ingénieur avant leur utilisation.

En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces " L'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe), La quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission" prévues au point 13.1 du RPAO étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.

Article 8 Visite de site

Aux fins de la visite du site des travaux à organiser au plus 15 jours après la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, le service du Maître d'Ouvrage à contacter est le suivant : Service du Patrimoine des Affaires Foncières et des Marchés Publics. Tel : 699 09 11 70

Il est conseillé à chaque soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des études et des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

Article 9 Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la **Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV** (Service du Patrimoine, Affaire foncière et Marchés Publics au Bâtiment Principal) dès publication du présent avis. Tel : 699 09 11 70

Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard 14 (quatorze) jours avant la date de remise des offres.

Les demandes d'éclaircissement doivent mentionner le nom et l'adresse complète du requérant et être expédiées à la **Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV**, BP : 14783 Yaoundé.

II. PREPARATION DES OFFRES

Article 10 Langue de soumission

La langue de soumission est l'Anglais ou le Français.

Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit :

Article 11 Présentation de l'offre

A. -VOLUME I : PIECES ADMINISTRATIVES

Elles comprendront notamment :

- a. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire dument désigné ;
- b. Le cautionnement de soumission acquittée à la main, et accompagnée d'un récépissé timbré de la CEDEC conformément aux point 1 et 2 de la lettre circulaire N°0019/LC/MINMAP du 24 juin 2024, **relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnement sur les marchés publics** (suivant modèle joint) d'un montant 800 000 (Huit cent-milles) CFA d'une durée de validité de **60** jours, établi par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque banque, hypothèque légale), sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement et relative à l'objet de l'appel d'offres concerné. Le délai de validité du cautionnement de soumission doit excéder de trente (30) jours celui des offres.
- c. L'accord de groupement solidaire le cas échéant ;
- d. Le pouvoir de signature, le cas échéant ;
- e. L'attestation de non-redevance délivrée par l'administration fiscale ou attestation de conformité fiscale ;
- f. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger ;
- g. L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;
- h. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de 80 000 (quatre-vingt mille) francs CFA payable à la recette municipale de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 4 ;
- i. Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;
- j. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;
- k. Une expédition du registre de commerce.

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier Administratif complet, les pièces **a, b, f, g**, étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres.

N.B : Présentation d'un récépissé de demande de catégorisation D, E ou C

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier Administratif complet, les pièces **a, b, f, g**, étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres.

B. –VOLUME II : OFFRE TECHNIQUE

Elle comprend notamment :

b1. Les renseignements sur la qualification

La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification notamment en ce qui concerne les références, le matériel et le personnel comprend :

b.1.1 la lettre de soumission de la proposition technique

b.1.2 Références du soumissionnaire Applicable aux entreprises de la Catégorie E, ayant les récépissés datant de moins de trois mois et non applicable aux entreprises ayant le Certificat de catégorisation D, C, B et A) ;

- La liste des marchés réalisés (Maître d'Ouvrage, Objet, Montant, Date de réception) par le soumissionnaire en tant qu'entrepreneur principal (ou sous-traitant) au cours des trois dernières années.

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :

- Copies des première, deuxième et dernière page du contrat ;
- PV de réception définitive ou provisoire, ou l'Attestation de bonne fin ;
- Autres justificatifs le cas échéant.

b.1.3. Personnel Applicable aux entreprises de la Catégorie E, ayant les récépissés datant de moins de trois mois et non applicable aux entreprises ayant le Certificat de catégorisation D, C, B et A) ;

- Une liste du personnel clé qualifié pour l'exécution des travaux selon le modèle annexé au DAO

NB : Joindre, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience, à savoir :

- copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ;
- attestation d'inscription aux ordres nationaux le cas échéant ;
- curriculum vitae signé et daté de l'expert ;
- attestation de disponibilité signée et datée de l'expert ;
- une attestation ou contrat de travail, ou journal de chantier justifiant l'expérience.

NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres. Ces pièces seront accompagnées des photocopies des CNI légalisées de chaque expert sous peine d'être rejetées.

b.1.4 Matériels à mobiliser pour l'exécution des travaux Applicable aux entreprises de la Catégorie E, ayant les récépissés datant de moins de trois mois et non applicable aux entreprises ayant le Certificat de catégorisation D, C, B et A) ;

Une liste des matériels à mobiliser qui devra comprendre au moins :

Atelier de forage

01 Véhicule de liaison, un véhicule 4x4 pick-up ou station wagon

01 Vibreur

Matériel de topographe (Théodolite au minimum)

Matériel de maçonnerie (brouettes, truelles, pelles, etc.)

Matériel de ferrailage (Cisailles, griffes, tenaille, etc.)

Matériel de Menuiserie (scies, marteaux, serre-joint, etc.)

Matériel de plomberie sanitaire (filière, clé à griffe, étau, etc.)

Pompe immergée débit de 1 à 10m³/h

Réservoir de mesure de débit

Sonde électrique

Chronomètre

NB : Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé.

b.2. Organisation et Méthodologie

Le soumissionnaire produira une note descriptive ou méthodologique présentant de manière détaillée les éléments constitutifs de sa proposition technique, notamment :

- L'organisation ainsi que l'ordonnancement qu'il envisage mettre en place pour exécuter efficacement les travaux à laquelle est annexé le rapport de visite des lieux ou l'attestation signée sur l'honneur, le cas échéant ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des travaux ;
- les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) ;
- les dispositions relatives au respect des mesures environnementales, le cas échéant ;
- les travaux que le soumissionnaire envisage de sous-traiter ;
- la provenance des matériaux et les moyens de ravitaillement.

b.3. Le soumissionnaire remplira et souscritra les formulaires :

- la charte d'Intégrité
- La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

b.4. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « lu et approuvé », des documents ci-après :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les cahiers des clauses techniques Particulières.

NB : La non acceptation des clauses du marché entraînera l'élimination du soumissionnaire.

b.5. Commentaires CCAP et CCTP

- Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les CCAP et/ou les CCTP, assortie d'éventuelles propositions.

b 6- La capacité financière ; Applicable aux entreprises de la Catégorie E, ayant les récépissés datant de moins de trois mois et non applicable aux entreprises ayant le Certificat de catégorisation D, C, B et A) ;

- Les Soumissionnaires devront présenter notamment :

- L'attestation de capacité financière d'un montant de **30 000 000 (trente millions)** francs CFA délivrée par une banque agréée de 1er ordre,

b-7- l'attestation de non abandon de chantier au cours des trois dernières années

Le soumissionnaire produira une attestation de non abandon de chantier au cours des trois dernières années.

C. VOLUME 3 : OFFRE FINANCIERE.

Cette enveloppe comprendra les documents ci-après :

c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;

c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;

c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;

c.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.

NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen. Les offres seront déposées en version physique uniquement.

Article 12 Impôts et taxes :

Le présent marché est passé sur prix global, toutes taxes comprises. Ce montant sera calculé d'abord hors taxes de la manière suivante : la valeur de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) sera égale à 19,25 % et l'Impôt sur le Revenu (IR) dont la valeur est de 2,2% pour le Régime réel

Article 13 Prix du marché

Les prix de l'offre financière ne sont pas révisables, ils seront libellés en FCFA et devront ressortir outre les prix unitaires, les montants totaux en HTVA, en TTC, l'IR et le Net à payer.

Article 14 Monnaie du marché

Dans le cadre de la présente consultation, la monnaie de l'offre est la monnaie locale uniquement. Les paiements des sommes dues seront effectués en Franc CFA.

Article 15 Taux de change

Le taux de change pour convertir l'offre du soumissionnaire en monnaie locale ainsi que pour convertir les futurs décomptes en monnaie étrangère, sera celui de la BEAC trois jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres.

Article 16 Validité des offres :

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Cautionnement.

1. Caution de soumission

Chaque soumissionnaire joindra à son offre une caution de soumission bancaire d'un **montant 800 000 (huit-cent-milles) francs CFA**, délivrée par un établissement bancaire de 1er ordre ou une compagnie d'assurance agréé par le Ministère en charge des Finances:

La caution pourra être saisie si le soumissionnaire attributaire ne signe pas le marché ou ne commence pas l'exécution des travaux dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service.

La caution devra être valable pendant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de remise de l'offre.

Elle sera restituée au soumissionnaire dont l'offre n'aura pas été retenue au plus tard trente (30) jours après expiration du délai de validité des offres.

Toute offre non retirée quinze (15) jours après la date de publication des résultats sera détruite.

2. Caution définitive

Le soumissionnaire retenu produira pour l'ensemble des travaux, une caution définitive fixée à cinq pour cent (5%) du montant TTC prévu pour ce marché.

La caution définitive devra être constituée dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché et en tout cas, avant le premier paiement auprès d'une banque de 1er ordre agréée par le Ministère en charge des Finances.

Article 17 Variantes techniques

Sur toutes les parties de l'ouvrage, il est possible que l'entreprise propose des variantes qui pourront être prises en compte sans pour autant changer le montant de l'enveloppe. **Les variantes techniques** sur les travaux de peinture sont permises dans le cadre des Spécifications techniques.

Article 18 Durée d'évaluation des offres

Les offres seront évaluées sur la base d'un délai prévisionnel d'exécution des travaux compris entre 02 mois au minimum et 03 mois au maximum. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2(e) du RGAO.

Article 19 Réunion préparatoire

Aucune réunion préparatoire à l'établissement des offres n'aura lieu. Les soumissionnaires s'en tiendront aux prescriptions contenues dans le présent dossier d'appel d'offres

D. DEPOT DES OFFRES.

Article 20 Mode De Soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est ligne.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

22.1 L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le 23/04/2026 à **14 heures** par la Commission interne de passation des marchés de la commune d'Arrondissement de Yaoundé 4.

22.2 Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises. Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

22.3 En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.

22.4 Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés :

- Toute offre produite en nombre insuffisant
- les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- les plis non-conformes au mode de soumission ;
- Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO,

22.5 L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. ;

22.6 La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires.

22.7 L'ouverture de la séance de dépouillement doit se faire au plus tard une heure après celle limite de réception des offres fixée dans le Dossier d'Appel d'Offres.

22.8 L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après pour chaque lot retenu par le soumissionnaire : Étant entendu qu'un critère ne peut être à la fois éliminatoire et essentiel :

22.9 • **Les critères éliminatoires** Les critères éliminatoires fixant les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

22.11 Il s'agit notamment :

- De l'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis;
- De la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif **jugée ou absente** ;
- Des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;

- Du non-respect de 70% critères essentiels ;
- De l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- Du non-respect du format de fichier des offres ;
- L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- De l'absence de possession d'un compacteur manuel, d'au moins un matériel de topographie (en propre ou en location).
- De l'absence de la charte d'Intégrité
- De l'absence de la Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales
- Les critères dits essentiels (primordiaux ou clés) attestant de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les prestations, objet de l'appel d'offres. Ceux-ci doivent être déterminés en fonction de la nature et de la consistance des prestations à réaliser.

- Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur La présentation de l'offre ;
 - Les références du soumissionnaire ;
 - Le service après-vente (disponibilité des pièces de rechange, atelier de réparation, personnel Technique), le cas échéant ;
 - La capacité financière (l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières, le chiffre D'affaires, attestation de solvabilité financière).
 - La qualification et l'expérience du personnel
 - Les moyens logistiques
 - La méthodologie
 - Les preuves d'acceptation des conditions du marché
- Le système de notation des offres par attribution des points est proscrit au profit du mode binaire (oui ou non).**

Article 21 Critères et Sous critères pour l'évaluation détaillée des offres techniques :

- **Critères essentiels :**

1	La présentation de l'offre : - L'offre devra être claire de manière à ce qu'elle soit bien lisible ; - Les pièces doivent respecter l'ordre du RPAO ; - Chaque partie devra avoir un sommaire, - Les parties d'une offre seront séparées par des intercalaires en couleur ; - Les pages d'une même partie seront numérotées.
2	Expérience : Références dans les réalisations similaires Applicable aux entreprises de la Catégorie E, ayant les récépissés datant de moins de trois mois et non applicable aux entreprises ayant le Certificat de catégorisation D, C, B et A) ; Expérience générale en travaux L'entreprise devra présenter une expérience générale dans le domaine des BTP d'au moins un projet d'un montant d'au moins 30 000 000 frs CFA, exécutés avec satisfaction au cours des trois dernières qui précèdent la date limite de dépôt des soumissions à titre d'entrepreneur. Nb : Chacun des trois projets comptera pour un oui. ▪ Expérience spécifique en travaux similaires. L'entreprise devra présenter une expérience générale dans les travaux similaires au moins d'un projet de 30 000 000 000 frs CFA, exécuté avec satisfaction au cours des trois dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des soumissions à titre d'entrepreneur. Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence : - a). Copies des premières et dernières pages du contrat ; - b). PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage ;

Personnel ; Applicable aux entreprises de la Catégorie E, ayant les récépissés datant de moins de trois mois et non applicable aux entreprises ayant le Certificat de catégorisation D, C, B et A) ;

Le Candidat doit établir qu'il dispose du personnel requis pour les postes-clés exigés, notamment :

- Organisation de l'entreprise et organigramme du projet.
- Note technique détaillée concernant la qualité du personnel clé à savoir :
- **Conducteur des travaux** : Technicien Supérieur du génie civil ou génie Rural, ayant au moins cinq (05) ans dans les travaux similaires (diplôme certifié conforme : $\geq$ Bac + 2).

Nb : Chacun des personnels ci-dessus cités devra présenter une attestation de disponibilité qui confirme qu'il sera effectivement présent sur le terrain pendant l'exécution des travaux. L'absence de cette attestation annulera tous les autres documents du personnel.

Le personnel sera présenté selon le modèle ci-dessous :

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Année d'Expérience Générale	Expérience Spécifique En termes de projets similaires	Poste ou fonction Occupé pour Chaque projet

NB : Tout agent public listé parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de l'Administration ne sera pas considéré dans l'évaluation.

En cas de présence du CV d'un même expert dans plus d'une offre ou s'il y a divergence entre les CV présentés pour le même expert, une demande d'éclaircissements lui sera adressée en vue d'établir l'offre du soumissionnaire à considérer pour son évaluation. Dans ce cas l'expert en question ne sera pas évalué dans l'Offre concurrente et son CV sera examiné à condition que celui produit pour la demande d'éclaircissement soit identique à celui dans l'offres considérée

Moyens matériel et logistiques Applicable aux entreprises de la Catégorie E, ayant les récépissés datant de moins de trois mois et non applicable aux entreprises ayant le Certificat de catégorisation D, C, B et A) ;

Le Soumissionnaire doit justifier qu'il dispose en propre ou location les matériels ci-après

-

- 01 Véhicule de liaison, un véhicule 4x4 pick-up ou station wagon
- 01 Vibreur
- Matériel de topographe (Théodolite au minimum)
- Matériel de maçonnerie (brouettes, truelles, pelles, etc.)
- Matériel de ferrailage (Cisailles, griffes, tenaille, etc.)
- Matériel de Menuiserie (scies, marteaux, serre-joint, etc.)
- Matériel de plomberie sanitaire (filière, clé à griffe, étau, etc.)
- Pompe immergée débit de 1 à 10m³/h
- Réservoir de mesure de débit
- Sonde électrique
- Chronomètre

Ce matériel sera présenté selon le tableau ci-dessous :						
N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal requis	Propriétaire / location	Année d'obtention	Justificatif
1			1			
2			1			
...			1			
N			1			
NB : 1. Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat indiquant le numéro de contribuable de chaque émetteur pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé. 2. Pour les engins, l'âge ne devra pas dépasser 20 ans, sous peine de rejet.						
5	Moyens financiers (capacité financière): Applicable aux entreprises de la Catégorie E, ayant les récépissés datant de moins de trois mois et non applicable aux entreprises ayant le Certificat de catégorisation D, C, B et A) ; Les Soumissionnaires devront présenter notamment : Une Attestation de Surface Financière délivrée par une Banque de premier ordre ; elle doit au moins être égale à trente millions (30 000 000) Francs CFA					
6	Les preuves d'acceptation des conditions du marché Elles comprennent : 1) Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page et signé à la dernière ; 2) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page et signé à la dernière ;					
7	Compréhension du projet 1) Méthodologie d'exécution décrite et conforme au devis quantitatif et estimatif des travaux (Méthodologie proposée par l'entreprise pour la réalisation des travaux, sera faite sous forme d'une analyse des prestations à effectuer, l'approche technique ainsi que les dispositions complémentaires que le candidat envisage mettre en œuvre pour exécuter les différents corps d'état) ; 2) Organigramme du chantier ; 3) Planning d'exécution des travaux ; 4) Déclaration sur l'honneur de visite de site signé par le soumissionnaire ; 5) Délai d'exécution conforme aux délais prescrits par le DAO ; 6) La visite de site.					

Article 22 Monnaie retenue

La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie dans le cadre de cette consultation est le franc CFA, la source du taux de change étant la Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC).

Article 23 Évaluation des travaux en régie :

SANS OBJET

Article 24 Évaluation des variantes techniques

Les variantes techniques dans le cadre de cette consultation n'ayant aucun effet sur l'enveloppe du projet ne feront pas l'objet d'une évaluation quelconque. Elles n'ont pas d'influence sur l'attribution du marché.

F. ATTRIBUTION

Le Maître d'Ouvrage attribue le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises

pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante après application des remises proposées le cas échéant.

La combinaison à appliquer en cas d'attribution simultanée de plusieurs lots est la suivante le Maître d'Ouvrage tiendra compte des rabais proposés et se basera sur la combinaison qui lui est la plus avantageuse économiquement afin d'arrêter la liste d'attributaires

Le taux du cautionnement définitif est de : 5% du montant toutes taxes comprises du marché. Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres. La non production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l'article 28 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l'article 37 dudit CCAP

G. Principes Éthiques

Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

(i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et

(ii) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.

(iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

N°	CRITERES ET SOUS CRITERES DE NOTATION	Notation binaire	
		Oui	Non
I - LA PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE (05 CRITERES)			
1	Offre clairement lisible ;		
2	Respect de l'ordre du RPAO ;		
3	Sommaire à chaque partie ;		
4	Parties séparées par des intercalaires en couleur ;		
5	Les pages d'une même partie seront numérotées.		
II .LA LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE (01 critères)			
	Produire une lettre de de soumission selon le modèle dans le DAO		
III. RÉFÉRENCES DU SOUMISSIONNAIRE (06 CRITÈRES) Applicable aux entreprises de la Catégorie E, ayant les récépissés datant de moins de trois mois et non applicable aux entreprises ayant le Certificat de catégorisation D, C, B et A) ;			
II.1 Expérience	Avoir exécuté et livré de manière satisfaisante au moins un marché dans le domaine des BTP d'un montant supérieur ou égal à 30 000 000 Francs CFA au cours des trois dernières années.	Copies des première, deuxième et dernière page du contrat ;	

Général		• PV de réception définitive ou provisoire, ou l'Attestation de bonne fin.	
1	Copies des première, deuxième et dernière page du contrat		
2	PV de réception définitive ou provisoire		
3	L'Attestation de bonne fin.		
II.2. Expérience Spécifique	Avoir exécuté et livré de manière satisfaisante au moins 2 des marchés dans le domaine de la construction des infrastructures hydrique respectivement d'un montant supérieur ou égal à 30 000 000 Francs CFA au cours des trois dernières années.	Copies des première, deuxième et dernière page du contrat ; • PV de réception définitive ou provisoire, ou l'Attestation de bonne fin.	
1	Copies des première, deuxième et dernière page du contrat		
2	PV de réception définitive ou provisoire		
3	L'Attestation de bonne fin.		
III. - MOYENS MIS EN ŒUVRE (19 CRITERES)			
	III.1- MOYENS HUMAINS Applicable aux entreprises de la Catégorie E, ayant les récépissés datant de moins de trois mois et non applicable aux entreprises ayant le Certificat de catégorisation D, C, B et A) ;		
	i. Personnels clés de l'Entreprise		
	• Conducteur des travaux		
	Profil de formation a. Technicien Supérieur des travaux de Génie Civil ou Génie Rural (BAC + 2 minimum) ; b. Au moins trois (03) ans d'expérience dans la réalisation de travaux similaires ;		
18	Copie certifiée conforme du diplôme exigé		
19	C.V daté et signé		
20	Expérience générale dans les Travaux Publics		
21	Expérience générale dans les travaux de construction des bâtiments ≥ 03 ans		
22	Expérience comme Conducteur des Travaux de Génie Civil ≥ 03 ans		
23	Avoir réalisé au moins un (01) projet similaire de 8 000 000		
24	Attestation de disponibilité datée et signée		
	CNI légalisée par les autorités compétentes.		
III.2 MOYENS MATERIELS ET LOGISTIQUES Applicable aux entreprises de la Catégorie E, ayant les récépissés datant de moins de trois mois et non applicable aux entreprises ayant le Certificat de catégorisation D, C, B et A) ;			
	i. MATERIEL ROULANT	(copie certifié conforme de carte grise ou contrat de location)	
25	Véhicule 4x4 pick-up		
	ii. MATERIEL DE CHANTIER	(Copie certifié conforme de facture ou certificat de vente)	
26	01 Vibreur		
27	Matériel de topographe (Théodolite au minimum)		
28	Matériel de maçonnerie (brouettes, truelles, pelles, etc.)		
29	Matériel de ferrailage (Cisailles, griffes, tenaille, etc.)		

30	Matériel de Menuiserie (scies, marteaux, serre-joint, etc.)		
31	Matériel de plomberie sanitaire (filière, clé à griffe, étau, etc.)		
32	Pompe immergée débit de 1 à 10m ³ /h		
33	Réservoir de mesure de débit		
34	Sonde électrique		
35	Chronomètre		
	CAPACITE FINANCIERE (01 CRITERE) Applicable aux entreprises de la Catégorie E, ayant les récépissés datant de moins de trois mois et non applicable aux entreprises ayant le Certificat de catégorisation D, C, B et A) ; IV.	Le soumissionnaire produira une pièce authentique.	
36	Le soumissionnaire produira une attestation de capacité financière délivrée par une Banque de 1 ^{er} ordre conforme aux prescriptions du RPAO.		
	V. COMPREHENSION DU PROJET (15 CRITERES)		
	a) Méthodologie d'exécution		
37	Existence de la méthodologie d'exécution		
39	Organigramme clair et détaillé faisant ressortir au moins le personnel clé et le personnel d'encadrement de l'exécution.		
40	Pertinence ou adéquation des spécialités des experts proposés avec les différentes spécificités requises pour mieux réaliser les travaux.		
41	Documents justifiant la qualité, l'origine et les spécifications techniques des matériaux ainsi que l'approvisionnement du chantier		
42	Existence de l'organigramme de chantier		
43	Existence de la méthodologie d'exécution		
44	Prise en compte des mesures de sécurité de chantier		
	b) Planning d'exécution		
45	Existence du Planning		
46	Cohérence du planning		
47	Délais d'exécution respectés		
	c) Visite de site		
48	Rapport de visite de site signé sur l'honneur faisant ressortir la localisation du site, les points de repères pour y accéder et leurs coordonnées GPS		

VI. Preuve de l'acceptation des conditions du marché : Engagement sur L'honneur de S'y conformer sans réserve, incorporé dans l'intention de soumissionner (03 critères)			
49	CCAP paraphé et signé à la dernière page		
50	CCTP paraphé et signé à la dernière page		
51	CCES paraphé et signé à la dernière page		
TOTAL DES OUI			

Le rapporteur :

Le membre :

Le président :

**Pièce N° 4 :
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)**

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet du Marché

Le présent Appel d'Offres a pour objet les travaux de construction de cinq forages agricoles équipés des pompes à motrice humaine dans certaines localités de la commune d'arrondissement de Yaoundé IV, Département du Mfoundi Région du centre.

Lesdits travaux sont décrits dans le détail quantitatif et estimatif (DQE).

Article 2 : Procédure de passation du Marché

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert N°03/AONO/CA/Ydé4/CIPM du 18/03/ 2026 en procédure d'urgence, pour les Travaux de construction de cinq forages agricoles dans certaines localités de la commune d'arrondissement de Yaoundé IV, Département du Mfoundi, Région du centre

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1 Définitions générales

- **Le Maître d'Ouvrage** est le **MAIRE DE LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE IV** ;

Il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;

- **Le Chef de Service du Marché** est le **Chef Service du patrimoine, des affaires Foncières et des Marchés Publics de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV** ; il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché.

- **L'Ingénieur du Marché** est le Délégué Départemental du **MINADER /MFOUNDI** Il est accrédité par le Maître d'Ouvrage pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;
- **Le prestataire** sera celui proposé par la CIPM auprès de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV.

3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est le Maire de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Maire de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est le **RECETTE MUNICIPALE** ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente Lettre-Commande est le représentant du Maître d'Ouvrage.

3.3 Attributions de l'Ingénieur du Marché

L'Ingénieur du Marché a pour attribution de faire exécuter les travaux de façon satisfaisante, conformément aux dispositions contractuelles et aux règles de l'art. Il ne pourra relever l'entrepreneur d'aucune de ses obligations contractuelles, ni (sauf exception expressément stipulé ci-dessous) ordonner un travail quelconque susceptible de retarder l'exécution des travaux ou de provoquer un paiement supplémentaire par le Maître d'Ouvrage, ni ordonner une modification importante quelconque à l'ouvrage à exécuter. A la demande de l'Entrepreneur et de l'Ingénieur du Marché, des constats contradictoires pourront être réalisés pour fixer les quantités de certains ouvrages.

Il transmet les attachements dûment signés contradictoirement avec l'Entrepreneur et les projets de décomptes à l'Ingénieur pour signature et transmission au Chef de Service du Marché pour liquidation.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

La langue applicable au présent Marché est le français ou l'anglais.

L'Entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiées après la signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives de la lettre commande (CCAG Article 9)

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

- La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
- La soumission de l'Entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessus visés ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Les éléments propres à la détermination du montant du Marché, tels que, par ordre de priorité : le bordereau des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
- Plans d'exécutions, notes de calcul, le planning d'exécution des travaux élaboré par l'Entrepreneur et approuvé par l'Administration ;
- Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du Marché ;
- L'Offre du soumissionnaire ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics et mis en vigueur par Arrêté N° 033 du 13 Février 2007,

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- Loi N°2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026
- Le Décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des Marchés Publics ;
- Décret N° 2018/4992 du 18 janvier 2018 fixant les règles régissant le processus de maturation des projets d'investissement public ;
- Le Décret N°2013/271 du 05 août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2012/74 du 08 mars 2012 portant création des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
- Lettre Circulaire N° 00006/LC/MINMAP/CAB du 17 /08/2021 Clarifiant le contrôle de la passation des marchés publics et les modalités de son exercice ;
- Circulaire N° 0001/PR/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- La circulaire n°00013995/C/MINFI du 31 Décembre 2024 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025.
- Arrêté N° 333/A/MINMAP/CAB du 27 décembre 2024 fixant le calendrier de migration vers la passation exclusive des marchés publics par voie électronique.
- La circulaire 00019/LC/MINMAP du 05 juin 2024, relative aux modalités de constitution, de consignations, de conservation, de restitution et de déconsignations des cautionnement sur les marchés publics

Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

Tél : +237 222 11 30 92/ 222 11 30 94

mairiedeyaounde4@hotmail.fr

BP : 17 783 Ydé-Cameroun

- (1) Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du Marché devront être faites aux adresses suivantes :
- (2) Dans le cas où l'Entrepreneur est destinataire : dans un délai des 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG l'entreprise est tenue de faire connaître au Chef de Service son domicile. Et, les correspondances seront valablement adressées à l'entreprise-----B. P----- tel----- fax----- ;
- (3) Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : « **Monsieur le Maire de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV, Maître d'Ouvrage** » avec copies adressées dans les mêmes délais au Chef de service, à l'Ingénieur, et au Maître d'œuvre.

Article 8 : Ordres de Service (CCAG Article 8)

- L'Ordre de Service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le maître d'œuvre.
- Les Ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par Chef de service avec copie à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.
- Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés **par l'Ingénieur du Marché et notifiés au Cocontractant par le Chef de Service du Marché** avec copie à l'Organisme Payeur.
- Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage, et notifiés au Cocontractant par le Chef de service. **Avec copie à l'Ingénieur du marché.**
- L'Entrepreneur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout Ordre de Service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'Entreprise d'exécuter les Ordres de Service reçus.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

N/A

Article 10 : Personnel de l'Entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

10.1 Toute modification, même partielle apportée aux propositions de l'Offre Technique n'interviendra qu'après agrément du Chef de Service du Marché. En cas de modification, le prestataire le fera par un personnel de compétence (qualification et expérience) au moins égale.

10.2 En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur du Marché, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux. L'Ingénieur du Marché disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service du Marché. Passé ce délai, Les listes seront considérées comme approuvées.

10.3 Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du Marché tel que vise à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités

10.4 Dans les quinze (15) jours qui suivent la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'Entrepreneur devra obligatoirement désigner expressément le responsable de chantier, conducteur des travaux qui disposera de pouvoirs de représentation et décision suffisants pour diriger le chantier, effectuer les approvisionnements nécessaires et engager l'Entrepreneur. Cette désignation se fera par courrier au Maître d'œuvre avec copie au Chef de service, signé par l'Entrepreneur et comportant le spécimen de signature du responsable ainsi désigné. La non objection du Chef de service après huit (08) jours du représentant de l'Entrepreneur équivaut à l'agrément de cette désignation. La non désignation dans les quinze (15) jours du représentant de l'Entrepreneur vaut constat de carence qui sera notifié à l'Entrepreneur par le Maître d'œuvre dans les trois (03) jours.

En tout état de cause, l'Entrepreneur n'est pas autorisé à poursuivre les travaux sur le site trente (30) jours après notification de l'ordre de service de démarrer les travaux si le Conducteur des travaux représentant l'Entreprise n'est pas désigné. Dans ce cas la notification d'arrêt des travaux est faite à l'Entreprise par ordre de service du Maître d'œuvre avec copie au Chef service et à l'Ingénieur.

CHAPITRE II – CLAUSES FINANCIERES

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41)

NB : Dans le cadre des Lettres-Commandes l'article 142 du Décret 2018/366 du 20 juin 2018 est applicable

11.1 Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC du Marché. Le cautionnement définitif sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date réception provisoire des prestations à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'Entrepreneur.

11.2 Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant toutes taxes comprises. La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.3 Cautionnement d'avance de démarrage

L'entrepreneur pourra bénéficier sur sa demande, dès la signature du Marché et sans justification de débours de sa part, d'une avance de démarrage égale à 20% du montant initial du Marché. Cette avance sera cautionnée par une garantie de remboursement à 100% et émise par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances du Cameroun. Le remboursement de l'avance de démarrage se fera par prélèvement de 40% du montant de chaque décompte provisoire. Le montant de la caution de garantie de remboursement de l'avance de démarrage sera réduit au fur et à mesure des remboursements. Une mainlevée de la caution sera délivrée après remboursement total de l'avance.

Article 12 : Montant du Marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent Marché tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint est de :

_____ Francs CFA toutes taxes comprises ; soit :

- Montant HTVA _____ () Francs CFA ;
- Montant de la TVA _____ () Francs CFA.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

- 1) En contrepartie des paiements à effectuer à l'Entrepreneur, dans les conditions indiquées dans le Marché, l'Entrepreneur s'engage par la présente à exécuter le Marché conformément aux dispositions du devis ;
- 2) Les paiements seront effectués par virement bancaire au compte N° _____ ouvert au nom de l'Entrepreneur à la banque _____

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

14.1. Les prix sont fermes et non révisables.

a. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.

b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant).

Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG Article 21)

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21)

Non applicable

Article 17 : Prestations en régie (CCAG Article 22 complété)

(Non applicable)

Article 18 : Valorisation des prestations (CCAG Article 23)

Ce Marché est à prix unitaires et forfaitaires

Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)

Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article 20 : Avances (CCAG Article 28)

Le Maître d'Ouvrage pourra, à la demande de l'Entrepreneur, accorder une avance de démarrage de 20% du montant du Marché.

Article 21 : Règlement des travaux (CCAG Articles 26, 27 et 30 complétés)**1) Constatation des travaux exécutés :**

Avant le 30 de chaque mois, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées pour chaque poste du bordereau au cours du mois.

2) Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, le prestataire remettra en sept (7) exemplaires à l'Ingénieur du Marché deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du Marché, depuis le début de celui-ci.

Le décompte TTC sera réglé à l'Entrepreneur.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au prestataire sera mandaté comme suit :

- 94,5% versé directement au compte du prestataire ;
- 5,5% versé au Trésor Public au titre de l'AIR dû par l'Entrepreneur.

L'Ingénieur du Marché disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au Chef de Service du Marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de Servie et l'Ingénieur disposent de vingt et un (21) jours pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement.

3) Contenu du dossier de paiement :

1. Le décompte en 07 (sept) exemplaires ;
2. Le procès-verbal de réception signé de tous les membres de la commission de réception ;
3. L'attachement ;
4. Le rapport d'exécution signé du maître d'œuvre et visé de l'ingénieur du marché ;
5. La mainlevée de retenue de garantie en cas de réception définitive ;
6. Une copie légalisée par les administrations compétentes des pièces ci-après :
 - i. L'attestation d'immatriculation ;
 - ii. Le registre de commerce ;
 - iii. L'attestation de conformité fiscale ;
 - iv. Le plan de localisation ;
 - v. L'attestation de non faillite ;
 - vi. L'attestation de domiciliation bancaire ;
 - vii. L'attestation de la CNPS.

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Intérêts moratoires (CCAP Article 31)

Les intérêts moratoires sont régis par les articles 166,167,168, et 169 du Code des Marchés

Article 23 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)**1) Le montant des pénalités de retard est fixé ainsi qu'il suit :**

1. Un deux millièmes (1/2 000^e) du montant TTC du montant du Marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;
2. Un millièmes (1/1 000^e) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

2) Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base.**Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)**

24.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des cotraitants et sous-traitants, le cas échéant.

24.2. Indiquer le mode de paiement des sous-traitants, le cas échéant.

Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)

25.1. Après la date de réception provisoire des travaux et dans un délai maximum d'un (01) mois, l'entrepreneur transmettra le projet au Chef Service du Marché.

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 10 (dix) jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du Marché dans son ensemble.

25.2. Dans un délai maximum d'un (01) mois, le Chef de service notifiera le projet rectifié.

25.3. Dans un délai maximum d'un (01) mois, l'entrepreneur renverra le décompte final revêtu de sa signature.

Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1. Après la réception définitive et dans un délai maximum d'un (01) mois, le Chef de Service établira le général à l'entrepreneur.

A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du Marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au Marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. Dans un délai maximum d'un (01) mois, l'entrepreneur renverra le décompte final revêtu de sa signature.

Le décompte général et définitif doit être revêtu du visa du MINMAP.

Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au Marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le Marché ;
- Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxes informatiques) ;
- Des droits et taxes communaux ;
- Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être enregistrés dans les charges que l'Entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement du Marché (CCAG Article 37)

Le nombre d'exemplaires à éditer est de 15. Dont sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'Entrepreneur conformément à la réglementation en vigueur

CHAPITRE III – EXECUTION DES TRAVAUX

Article 29 : Délai d'exécution du Marché (CCAG Article 38)

Les travaux faisant l'objet du présent Marché devront être terminés dans un délai de trois **(03) mois**.

Ce délai comprend toutes intempéries et sujétions diverses et court respectivement à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Les délais sont calculés pour un travail exécuté de jour, pendant les jours ouvrables et aux heures normales de travail. L'Entrepreneur ne pourra exécuter ou poursuivre les travaux en dehors de ces jours et heures sans avoir reçu l'accord préalable du Maître d'Ouvrage.

Article 30 : Rôles et responsabilités de l'Entrepreneur (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au chef service du marché 5 exemplaires à chaque début du mois.

L'Entrepreneur a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'ingénieur et du chef service du marché et conformément aux règles et normes en vigueur. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les calculs, les essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non. L'Entrepreneur est responsable vis-à-vis du maître d'ouvrage de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier de la bonne exécution des travaux ;

Il a l'obligation de remettre en état les ouvrages détériorés du fait de ses travaux ;

L'Entrepreneur est tenu de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter tous les travaux spécifiés au CCTP et aux titres et directives mentionnés dans le présent CCAP. Il aura notamment obligation d'afficher un règlement intérieur à l'Entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux.

Article 31 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

Il n'est pas prévu dans le cadre du présent Marché, la mise à disposition des documents et du site.

Article 32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre de la présente lettre commande pour les montants minimums indiqués ci-après :

- Assurance « Tous risques chantier » ;
- Assurance couvrant la responsabilité décennale.

Article 33 : Consistance des travaux (CCAG Article 46)

La consistance des travaux est présentée au point 1.1 du RPAO. Le site concerné est celui de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV.

Article 34 : Pièces à fournir par l'Entrepreneur (CCAG Article 49 complété)

(1) Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres à préciser :

- (2) Dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'Entrepreneur soumettra en six (06) exemplaires à l'approbation du chef service après avis du l'Ingénieur, le projet d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son Plan d'Assurance Qualité et son Plan de Gestion Environnemental ;

Ce programme sera exclusivement présent selon les modèles fournis.

Deux (02) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de sept (07) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation « **BON POUR EXECUTION** » ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs du rejet. L'Entrepreneur dispose alors d'un délai de huit (08) jours pour retourner le document corrigé et l'ingénieur dispose alors d'un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques.

L'approbation donnée par l'Ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité de l'Entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme des travaux ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning approuvé deviendra le planning contractuel.

L'Entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef de Service.

Le plan de gestion environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et d'installation de chantier et les conditions de remise en état des installations de chantier ;

- a. L'Entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer ;
- b. L'agrément donné par l'Ingénieur ne diminue en rien la responsabilité de l'Entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du Marché.

(3) Projet d'exécution des travaux :

- a. Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du [Chef de service] un (01) mois au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.
- b. [Le Chef de service] disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit (08) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

Article 35 : Organisation et sécurité du chantier (CCAG Article 50)

- (1) Le panneau indicatif de chantier devra être mis en place au plus tard sept (07) jours après la notification de l'ordre de service de commencer les travaux.
- (2) Ces panneaux indiqueront clairement l'objet des travaux, les sources de financement, le Maître d'Ouvrage, le Chef de service du Marché, l'Ingénieur du Marché, le délai contractuel, l'identité de l'Entrepreneur.

Article 36 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

Le Chef de service du Marché notifiera dans un délai de (3) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 37 : Sous-traitance (CCAG Article 54)

La part des travaux à sous-traiter est de 30% du montant du Marché de base et de ses avenants.

Article 38 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

38.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

38.2. Le Chef de service dispose d'un délai de (5) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

Article 39 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

- (1) Le journal de chantier sera signé contradictoirement par Le Chef de service et le représentant de l'Entrepreneur systématiquement lors des réunions hebdomadaires de chantier et à chaque visite de chantier.
- (2) C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 40 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

N/A

CHAPITRE IV – DE LA RECEPTION**Article 41 : Réception provisoire (CCAG Article 67)**

Avant la réception provisoire, l'Entrepreneur demande par écrit au Chef de service avec copie à l'Ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

41.1 La réception technique provisoire pourra être prononcée à l'achèvement des travaux pour ce qui est du contrôle.

La réception technique sera effectuée par une commission présidée par le Chef de Service en présence du prestataire et les résultats seront mentionnés sur un procès-verbal.

En cas d'amélioration souhaitée, il appartient au Maître d'Ouvrage de décider d'une nouvelle éventualité dont les travaux sont à la charge du cocontractant.

La date de la dernière réception provisoire est réputée être la date d'achèvement des travaux, et constituera le repère pour l'application ou non des pénalités prévues à l'article 37 du présent Marché.

41.2 La commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

1. Le Maître d'Ouvrage ou son Représentant, Président ;
2. Le chef service du marché, Membre ;
3. , L'Ingénieur du Marché ; Rapporteur ;
4. DD MINMAP, ou son représentant : Observateur
5. Comptable matière CAYIV, Membre
6. Chef Service du suivies de projets de la CAY 4^{ème}
7. L'Entrepreneur, Membre.

Article 42 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

41.1 L'Entrepreneur fournira au Chef de service du Marché et l'Ingénieur, ceci un (1) mois avant la réception des travaux, un dossier de récolement retraçant les travaux exécutés, la méthodologie d'exécution employée, le personnel employé, le bilan financier du projet et comprennent toute la documentation relative à l'exécution du projet.

41.2 La non fourniture des plans et documents est sanctionnée par une retenue de 10% sur la caution.

41.3 Délai de garantie

La durée de garantie est d'un (01) an à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Article 43 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La dure de garantie est de 12 mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 44 : Réception définitive (CCAG Article 72)

41.1 La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

41.2 La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

La commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

1. Le Maître d'Ouvrage ou son Représentant, Président ;
2. Le chef service du marché, Membre ;
3. L'Ingénieur du Marché ; Rapporteur ;
4. DD MINMAP, Observateur ;
5. Comptable matière CAYIV, Membre ;
6. L'Entrepreneur, **Invité** ;
7. Le représentant des populations bénéficiaires (le chef de village).

CHAPITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 45 : Résiliation du Marché (CCAG Article 74)

RESILIATION DE LA LETTRE-COMMANDE

La Lettre-commande peut-être résiliée comme prévu par la réglementation en vigueur applicable selon le Décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des Marchés Publics et suivant les conditions particulières suivantes

- Non enregistrement du Marché dans les délais prescrits ;
- Non-respect de l'Offre Technique ;
- Retard de plus de quinze jours calendaires dans l'exécution d'un Ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Refus d'exécuter les travaux notifiés par Ordre de service ;
- Modification unilatérale apportée aux propositions de matériels et personnels d'encadrement de l'Appel d'Offres avant et pendant les travaux ;
- Remplacement de plus de 50% du personnel ;
- Non-paiement des assurances.

Article 46 : Frais commerciaux extraordinaires

L'attributaire déclare que la présente Lettre-commande n'a donné, ne donne pas ou ne donnera pas lieu à perception de frais commerciaux extraordinaires.

L'attributaire s'engage, s'il est établi de financement de frais commerciaux extraordinaires au titre du présent contrat de la Lettre-commande, à réserver au Maître d'Ouvrage, le montant de ses frais.

En outre, si l'Attributaire était convaincu de perception des frais commerciaux extraordinaires, il encourrait les sanctions prévues par la législation.

Article 47 : Transports Internationaux

Au cas où l'exécution de la présente Lettre-commande nécessiterait le transport des matériels et équipements dans le sens étranger vers le Cameroun et vice versa, ce transport sera assuré selon les dispositions résultant des conventions et accords internationaux et à la charge de l'attributaire.

Article 48 : Validation et entrée en vigueur de la lettre-commande

La présente Lettre-commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage (**LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE IV**). Il rentrera en vigueur dès sa notification à l'attributaire par le Chef Service du Marché.

Article 60 : Informations à afficher

L'attributaire s'engage à sceller solidement dans chaque entrée où les travaux sont réalisés une plaque informative sur le mur de la façade de la construction à 1.60 mètre du sol (**Panneau de chantier**)

- Matériau : métallique ou Bois
- Couverture : couverte d'une couche d'antirouille et d'une couche de peinture à huile Les inscriptions en noir ou en bleu sur fond blanc
- Dimensions : Longueur : 100 cm (cent centimètres)
Hauteur : 25 cm (vingt-cinq centimètres)
Épaisseur : 5 mm (cinq centimètres)
- Texte : Ce panneau indiquera clairement l'objet des travaux, les sources de financement, le Maître d'Ouvrage, le Chef de service du Marché, l'Ingénieur du Marché, le délai contractuel, l'identité de l'Entrepreneur



**Pièce N° 5 :
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)**

Table des matières

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

- Article 1 : Description des travaux
 Article 2 : Obligations générales de l'attributaire
 Article 3 : Organisation du chantier et les travaux préparatoires
 Article 4 : Démarrage et durée des travaux
 Article 5 : Remise de rapport

CHAPITRE II QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

Article 6 : Provenance, préparation et qualité des matériaux

CHAPITRE III MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Article 7 : Installation de chantier

Article 8 : Travaux de chantier

Article 1 : DESCRIPTION ET CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le présent Appel d'Offres Ouvert a pour objet l'exécution des travaux **de construction d'un forage équipé d'une pompe à motricité humaine (PMH) à Nkolo II, dans la Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV.**

Les travaux comprennent notamment :

La construction et l'installation d'équipement d'un forage.

Article 2 : OBLIGATIONS GENERALES DE L'ATTRIBUTAIRE

L'attributaire devra exécuter les travaux en se conformant aux dispositions techniques particulières. Les missions de contrôle seront assurées par le Maître d'Ouvrage, ce contrôle portera notamment sur les points suivants :

a) Contrôle technique :

Avant l'exécution des travaux

- Examen des dépositions générales proposées par l'attributaire concernant les installations de chantier, le programme d'exécution et les sous-traitants éventuels ;
- Vérification des métrés établis par l'attributaire ;
- Vérification des plans d'exécution pour approbation, clauses techniques et tous documents relatifs aux modifications qui seront nécessaires pour la bonne exécution des travaux.
- Réception du matériel et des équipements requis pour la bonne exécution des prestations ;
- Contrôle de la mise en place des activités de sensibilisation des populations bénéficiaires.

Pendant ou après l'exécution des travaux

- Contrôle des caractéristiques des matériaux utilisés et leur conformité avec les normes prescrites : enrochement, fers, agrégats pour béton, etc.
- Contrôle de l'exécution des travaux en particulier :
- Le nettoyage et entretien de l'aire de l'ouvrage à savoir le désherbage et le débroussaillage, l'abattage d'arbres éventuel ;
- La réparation, la remise en forme de la plate-forme des accès de l'ouvrage
 - Les travaux de terrassement pour les autres ouvrages ;
 - Les travaux de béton armé, béton ordinaire, maçonnerie et autres ;
 - Les travaux d'hydraulique et de plomberie ;

b) Contrôle environnemental

Ce contrôle consistera à vérifier que l'attributaire exécute tous les travaux spécifiés dans le CCTP et plus généralement dans le DAO conformément aux clauses de protection de l'environnement ou lois et directives ministérielles visées à l'article 6 du CCAP.

Article 3 : ORGANISATION DU CHANTIER ET LES TRAVAUX PREPARATOIRES

Pour assurer la parfaite exécution des travaux, l'attributaire mettra en place des équipes composées chacune comme suit à titre indicatif :

- ✓ **Un conducteur des travaux** : un ingénieur des travaux de génie Rural ayant une expérience professionnelle de 03 ans au moins dans le domaine de Forage/Puits ;
- ✓ **Un Géophysicien** : de niveau Bac+ 5 qui utilisera successivement la traînée électrique et le sondage géophysique.
- ✓ **Un chef chantier** : un technicien supérieur en génie civil ou génie rural ayant une expérience professionnelle de 03 ans au moins dans le domaine de l'AEP.
- ✓ **Personnel spécialisé** : maçons, ferrailleurs, ouvriers spécialisés, des animateurs.

Article 4 : DEMARRAGE ET DUREE DES TRAVAUX

La durée des travaux est de trois (03) mois. Les délais commenceront à courir dès la notification par le Chef de Service du Marché de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 5 : REMISE DE RAPPORT

L'attributaire établira un rapport pour chacun des ouvrages, comportant notamment :

- Le récapitulatif de la chronologie du déroulement des travaux
- Les plans des ouvrages
- La description des conditions d'exécution des travaux
- Les éventuelles propositions techniques
- Le degré de compréhension des usagers des ouvrages et des membres des comités de Gestion chargés d'assurer le fonctionnement et l'entretien de l'ouvrage.

Le plan de recollement devra être remis dans un délai de 15 jours avant la date de réception provisoire des travaux.

Chaque plan de recollement sera remis en 3 (trois) exemplaires.

Si dans un délai d'un mois après la remise du rapport final, le Maître d'Ouvrage n'a pas notifié ses observations à l'attributaire, le rapport est réputé définitivement approuvé.

CHAPITRE II : CLAUSES TECHNIQUES

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance des travaux de constructions cinq forages agricoles équipés des pompes à motrice humaine dans certaines localités de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV, Département du Mfoundi Région du centre.

Il précise la qualité des matériaux et le mode d'exécution dans les règles de l'Art conformément aux documents constitutifs du marché.

Description des prestations

Les principales prestations retenues pour cette réalisation sont les suivantes :

1. Etude et installation ;
2. Foration ;
3. Equipement et développement ;
4. Essai de débit et analyse ;
5. Pompe ;
6. Clôture.

Documents de références

Dans l'étude et l'exécution de leur marché, les soumissionnaires devront tenir compte de :

- Textes législatifs et réglementaires (lois ordonnances, décrets, arrêtés)
- Documents techniques unifiés (cahiers des charges, cahier des clauses spéciales, règle de calcul)
- Normes françaises homologuées par l'AFNOR
- Règlements et normes de sécurité relatifs à la protection du public
- Agréments, avis techniques et recommandations du CSTB applicables aux travaux relatifs au présent Appel d'Offres en vigueur à la date de signature du présent Marché.

NB : les documents sus indiqués ne sont pas joints matériellement aux documents d'Appel d'Offres, ne seront pas joints au marché et ne seront pas signés par les parties contractantes qui cependant reconnaissent en avoir parfaite connaissance.

L'adjudicataire exécutera les travaux sous le contrôle de la Commune d'arrondissement de Yaoundé IV.

Il a l'obligation de tenir informé l'Ingénieur de l'avancement des travaux et de toute difficulté rencontrée dans l'exécution de ses missions.

Il tiendra par ailleurs un journal de chantier où seront consignées toutes les observations.

Dans ce journal il devra également répertorier tous les événements pouvant influencer sur le déroulement des travaux, tels ceux relatifs aux conditions climatiques.

Ce journal deviendra la propriété du Maître d'Ouvrage à qui il sera remis à la réception définitive des travaux.

Pour exercer le contrôle général des travaux, l'ingénieur pourra effectuer des visites de chantier régulièrement et inopinément. Le présent devis descriptif a pour but de présenter les prescriptions techniques nécessaires à la meilleure mise en œuvre des travaux de construction d'un forage agropastoral à Nkomo.

Toute entreprise adjudicataire devra suivre ce devis descriptif dans le strict respect des règles de l'Art et des normes prescrites dans le DTU, la norme AFNOR...

Article 6: QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

Tous les matériaux employés et toutes les fournitures devront être de première qualité et mise en œuvre dans les règles de l'art, avec le plus grand soin.

Ils devront répondre aux spécifications générales et aux cahiers des prescriptions techniques générales édités par le CSTB.

Référence des produits manufacturés

L'Entrepreneur est tenu de fournir toute justification, factures et références des produits manufacturés qu'il emploiera.

Fourniture équivalente

Dans le cas des matériaux cités en référence dans le devis descriptif, si l'emploi de matériaux ou fournitures équivalents est autorisé, ceux-ci devront être de qualité au moins égaux ou supérieures et toutes justifications pourront être demandées avant emploi à l'entrepreneur.

SABLE

Tous les sables devront être exempts d'oxydes, de matières organiques d'origine animale ou végétale. Pour cela le sable moyen utilisé devra être un sable de rivière et le sable fin devra être assez propre (sable alluvionnaire).

Tous les sables fournis par l'attributaire ou mis à sa disposition seront agréés par l'ingénieur de contrôle.

La granulométrie sera comprise entre 0.80 mm et 2.5 mm pour les mortiers et chapes entre 0.16 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton.

GRAVILLONS

Tous les gravillons fournis par l'attributaire ou mis à sa disposition seront agréés par l'Ingénieur de Contrôle.

Ces gravillons destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage.

Les gammes utilisées seront le tout-venant 0/25 pour le béton de propreté et le 5/15 et/ou le 15/25 pour béton armé. Ces granulats devront être issus des roches saines à dureté acceptable ($LA \geq 30$) comme le granite, le basalte, etc.

EAU DE GÂCHAGE

L'attributaire doit se procurer à ses frais l'eau de gâchage pour la confection des bétons. Elle peut, en général, provenir de points d'eau à proximité des travaux ou des rivières, pourvu que sa qualité réponde aux conditions stipulées ci-dessous. A défaut, l'eau provient d'autres sources (forages, puits, etc.)

L'eau de gâchage doit être propre, non salée, pratiquement exempte de matières en suspension et de sels minéraux dissous, notamment de sulfates et de chlorures. L'emploi d'eau de marais ou de tourbière est interdit.

LIANTS

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils seront de type, CPJ 35 NF1-301 et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé.

ARMATURES

Les armatures pour le béton armé seront en acier doux et acier à haute adhérence conforme aux prescriptions des règles BAEL 91. Elles doivent être parfaitement propre sans aucune trace de rouille, non adhérence de peinture ou graisse.

Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferrailage soumis par l'attributaire à l'approbation de Maître d'œuvre avant le début des travaux.

LE BOIS

Le bois retenu pour la confection des ouvrages et coffrages sera exempt de toutes traces de pourriture, échauffure, nœuds vicieux, fentes d'abattage, ou de roulure.

Les essences suivantes devront être utilisées : le Fraké ou l'Ayous pour le coffrage, l'Iroko ou le Bossé,

COFFRAGES

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable de poids et la poussée du béton, les effets de vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre

L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.

EXIGENCES TECHNIQUES

L'entreprise est tenue de respecter les réglementations en vigueur vis à vis de la sécurité d'hygiène environnementale, même si les dispositions ne sont pas prévues sur les plans et dans les pièces écrites.

Il est à noter que tous les travaux qu'il aura à effectuer ou à modifier suite aux modifications réglementaires seront à la charge de l'entrepreneur.

Sécurité environnementale

Application des textes en vigueur relatifs à la protection des risques environnementale et dans les équipements du public.

L'emploi des matériaux qui peuvent polluer la nappe et l'eau rapidement sera à éviter.

Moyens de secours

Des consignes antipollution seront affichées et indiqueront la conduite à tenir en cas de constat...

CHAPITRE III : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Article 7 : INSTALLATION DE CHANTIER

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché. Ils comprendront :

- La réalisation des voies d'accès et des plates formes des installations de chantier (implantation des bâtiments, etc.), les aires de stockage des matériaux et de stationnement des engins et véhicules y compris les revêtements indispensables et leur entretien.
- Un panneau d'indication et panneau d'annonce de chantier ;
- L'édification d'un local de magasin et bureau équipé d'une table et des chaises où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence.
- La fourniture de l'eau et le gardiennage ;

- Toutes autres dispositions pour le bon fonctionnement du chantier
- L'aménée et le repliement de tout matériel nécessaire au chantier ;
- Le démontage et repliement des installations
- Leur déplacement éventuel ;
- La réalisation et l'entretien des aires d'installation et d'exécution du chantier ;
- La mise en place des moyens indispensables pour assurer la sécurité du personnel et des usagers, en particulier la signalisation de chantier,
- La remise en état des lieux après exécution des travaux

Le projet d'installation de chantier devra donner toutes les précisions sur les points suivants :

- En outre l'installation comprend la mobilisation effective du personnel d'encadrement notamment le conducteur des travaux et les chefs de chantiers.

Signalisation, sécurité, divers

L'attributaire prévoira de mettre en place la signalisation temporaire indispensable au respect de la sécurité des usagers et du personnel de l'entreprise. La description de ces dispositifs fera partie du programme d'exécution à fournir par l'attributaire en début de chantier.

Article 8 : TRAVAUX DE CHANTIER

I- Projets d'exécution :

Il comprend :

- L'établissement des plans d'exécution et des détails aux échelles convenables
- L'établissement du planning des travaux
- La méthodologie et l'approche technique d'exécution
- L'organisation du chantier

Connaissance des terrains

L'entrepreneur est censé avoir parfaite connaissance de la nature et de la consistance des terrains en place. Aucune réclamation ne sera acceptée en cours de travaux ; les différences de nature de terrain rencontrées en cours d'exécution n'entraîneront aucun supplément de prix.

Acceptation des aléas du terrain

L'entrepreneur est censé avoir accepté toutes les difficultés qu'il pourra rencontrer du fait de la configuration des lieux, de la nature des sols, des maçonneries des massifs subsistants dans le terrain. En outre l'entrepreneur devra s'assurer de la présence des emplacements des anciens réseaux : téléphone, eau, électricité ou autre qui pourraient subsister dans le terrain. Il ne devra donc déposer aucun compteur ou aucune canalisation existante sans avertir le Maître d'œuvre de leur présence.

L'entrepreneur sera chargé d'effectuer toutes démarches utiles auprès des services publics en vue d'obtenir leur accord pour l'enlèvement de ces réseaux.

Reconnaissance des mitoyens

Avant tout affouillement contre une construction existante et avant tout travail de reprise en sous œuvre, l'entrepreneur devra s'assurer de la stabilité des ouvrages existants et fixer tous témoins nécessaires. Il aura en outre à sa charge de faire effectuer un constat des mitoyens par un huissier qui joindra à son rapport des photocopies de ces mitoyens.

Reconnaissance des lieux

Le terrain sera pris par l'entreprise dans l'état où il se trouve. L'entreprise est donc censée avoir appréciée toutes les difficultés qu'elle pourra rencontrer du fait de la configuration des lieux, de la nature des sols, des constructions voisines, etc...

Clôture de chantier

Des palissades de clôture de chantier seront mises en place en temps voulu par les soins de l'entreprise pendant la durée des travaux. L'entreprise devra en assurer l'entretien.

Les sorties et accès du chantier seront à signaler et à baliser suivant les règlements en vigueur et les demandes des Services Publics et du Maître d'œuvre.

Plan d'exécution

L'entrepreneur devra établir un ensemble complet de plans d'exécution (plan généraux, plans de coffrage, de ferrailage, de forme de pente, de cloisonnement, etc...) et tous les plans demandés éventuellement par le Maître d'œuvre en cours des travaux.

Ces plans devront être soumis suffisamment à l'avance, à l'agrément du Chef de Service. Cet agrément ne diminuera en rien la responsabilité de l'entreprise.

Avant la réception, l'entreprise remettra au Maître d'Ouvrage un (01) contre calque et Cinq (05) Blocs de Deux (02) tirages des plans conformes à l'exécution.

Le plan d'exécution Se fera selon le devis descriptif

NB : L'attributaire tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du marché.



**Pièce N° 6 :
CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
(BPU)**



BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

	DÉSIGNATION DES PRIX	U	Prix unitaire en chiffres	Prix unitaire en lettres
100	ÉTUDE ET INSTALLATION DU CHANTIER			
1.1	Installation du chantier : Ce prix rémunère au forfait les frais d'installation de chantier, ainsi que l'amenée et le repli du matériel. Il comprend, les frais d'acquisition ou d'occupation temporaire du terrain nécessaire, les aménagements des baraques de chantier, des ateliers, installation des panneaux de chantier, dossier de recollement y compris toutes sujétions (Pour les 5 forages)	FF		
1.2	Etudes géophysiques et implantation (trainée et sondage électrique) au Teramètre ABEM 1000, y compris toutes sujétions (Pour les 5 forages)	FF		
200	REALISATION DES FORAGES			
2.1	Foration des terrains d'altération en 200 mm y compris toutes sujétions (Pour les 5 forages)	ml		
2.2	Pose et arrachage du tubage provisoire en PVC plein diamètre 195 mm, y compris toutes sujétions (Pour les 5 forages)	ml		
2.3	Foration du sol au Marteau Fond de Trou (MFT) en 200mm y compris toutes sujétions (Pour les 5 forages)	ml		
2.4	Fourniture et pose du tubage plein provisoire 125mm, y compris toutes sujétions (Pour les 5 forages)	ml		
2.5	Fourniture et pose PVC crépinés de Ø125mm, y compris toutes sujétions (Pour les 5 forages)	ml		
2.6	Fourniture et pose de massif filtrant de gravier calibré (1-3 mm), y compris toutes sujétions (Pour les 5 forages).	ml		
2.7	Fourniture et mise en place d'un bouchon d'argile, y compris toutes sujétions (Pour les 5 forages).	ml		
2.8	Fourniture et mise en place de tout venant, y compris toutes sujétions (Pour les 5 forages)	ml		
2.9	Fourniture et pose de pompes à motrice humaine immergée avec accessoires de fixation et toutes sujétions, y compris toutes sujétions (Pour les 5 forages)	U		

300	DEVELOPPEMENT ET ESSAI DE POMPAGE			
3.1	Nettoyage et développement à l'air lift, y compris toutes sujétions, y compris toutes sujétions (Pour les 5 forages)	Heure		
3.2	Essai de pompage par palier, y compris toutes sujétions (Pour les 5 forages)	Heure		
400	Analyse et traitement de l'eau			
4.1	Analyse physico chimique et bactériologique de l'eau, y compris toutes sujétions (Pour les 5 forages)	FF		
4.2	Traitement de l'eau au chlore, y compris toutes sujétions (Pour les 5 forages)	FF		
500	TRAVAUX DE CLOTURE			
5.1	Dallage (couloir de circulation autour du forage en béton dosé à 200kg/m ³), y compris toutes sujétions (Pour les 5 forages)	m ³		
5.2	Aire assainie (pavement en gravier sur une largeur de 80cm) autour de l'aire de propreté avec avaloir de 30x30, donnant dans la conduite d'évaluation, y compris toutes sujétions (Pour les 5 forages)	FF		

**Pièce N° 7 :
CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (CDQE)**



DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF

	DÉSIGNATION DES PRIX	U	QTÉ	P.U	P. T
100	ÉTUDE ET INSTALLATION DU CHANTIER				
1.1	Installation du chantier : Ce prix rémunère au forfait les frais d'installation de chantier, ainsi que l'amenée et le repli du matériel. Il comprend, les frais d'acquisition ou d'occupation temporaire du terrain nécessaire, les aménagements des baraques de chantier, des ateliers, installation des panneaux de chantier, dossier de recollement y compris toutes sujétions (Pour les 5 forages)	FF	1		
1.2	Etudes géophysiques et implantation (trainée et sondage électrique) au Teramètre ABEM 1000, y compris toutes sujétions (Pour les 5 forages)	FF	1		
Sous total lot 100					
200	REALISATION DES FORAGES				
2.1	Foration des terrains d'altération en 200 mm y compris toutes sujétions (Pour les 5 forages)	ml	500		
2.2	Pose et arrachage du tubage provisoire en PVC plein diamètre 195 mm, y compris toutes sujétions (Pour les 5 forages)	ml	100		
2.3	Foration du sol au Marteau Fond de Trou (MFT) en 200mm y compris toutes sujétions (Pour les 5 forages)	ml	350		
2.4	Fourniture et pose du tubage plein provisoire 125mm, y compris toutes sujétions (Pour les 5 forages)	ml	75		
2.5	Fourniture et pose PVC crépinés de Ø125mm, y compris toutes sujétions (Pour les 5 forages)	ml	75		
2.6	Fourniture et pose de massif filtrant de gravier calibré (1-3 mm), y compris toutes sujétions (Pour les 5 forages).	ml	125		
2.7	Fourniture et mise en place d'un bouchon d'argile, y compris toutes sujétions (Pour les 5 forages).	ml	20		
2.8	Fourniture et mise en place de tout venant, y compris toutes sujétions (Pour les 5 forages)	ml	150		
2.9	Fourniture et pose de pompes à motrice humaine immergée avec accessoires de fixation et toutes sujétions, y compris toutes sujétions (Pour les 5 forages)	U	5		
Sous-total 200					

300	DEVELOPPEMENT ET ESSAI DE POMPAGE				
3.1	Nettoyage et développement à l'air lift, y compris toutes sujétions, y compris toutes sujétions (Pour les 5 forages)	Heure	25		
3.2	Essai de pompage par palier, y compris toutes sujétions (Pour les 5 forages)	Heure	25		
Sous total 300					
400	ANALYSE ET TRAITEMENT DE L'EAU				
4.1	Analyse physico chimique et bactériologique de l'eau, y compris toutes sujétions (Pour les 5 forages)	FF	1		
4.2	Traitement de l'eau au chlore, y compris toutes sujétions (Pour les 5 forages)	FF	1		
Sous total lot 400					
500	TRAVAUX DE CLOTURE				
5.1	Dallage (couloir de circulation autour du forage en béton dosé à 350kg/m³), y compris toutes sujétions (Pour les 5 forages)	m³	2		
5.2	Aire assainie (pavement en gravier sur une largeur de 80cm) autour de l'aire de propreté avec avaloir de 30x30, donnant dans la conduite d'évaluation, y compris toutes sujétions (Pour les 5 forages)	FF	1		
Sous total lot 500					
TOTAL LOT 100 : ÉTUDE ET INSTALLATION DU CHANTIER					
TOTAL LOT 200 : REALISATION DES FORAGES					
TOTAL LOT 300 : DEVELOPPEMENT ET ESSAI DE POMPAGE					
TOTAL LOT 400 : ANALYSE ET TRAITEMENT DE L'EAU					
TOTAL LOT 500 : TRAVAUX DE CLOTURE					
TOTAL GENERAL EN HT					
TOTAL GENERAL TVA (19,25%))					
TOTAL GENERAL AIR (2,2 OU 5,5%))					
NET A MANDATER					
TOTAL GENERAL EN TTC					

Pièce N° 8 :
**CADRE DU SOUS DÉTAIL DES PRIX
(CSDP)**



CADRE DU SOUS – DETAIL

SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES				
Désignation :				
N° Tâche	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée des activités
Main d'œuvre				
	Catégorie	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
	SOUS TOTAL A			
Matériel	Type	Taux jour	Jours facturés	Montants
	SOUS TOTAL B			
Matériaux et divers	Type	Prix unitaire	Consommation	Montant
	SOUS TOTAL C			
D	TOTAL COUT DIRECT		A+B+C	
E	Frais généraux de chantier		D x %	
F	Frais généraux de siège		D x %	
G	COUT DE REVIENT		D + E + F	
H	Risques + Bénéfice		G x %	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES		G + H	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES		P / Qté totale	

Pièce N° 9 : MODÈLE DE LETTRE COMMANDE



RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX TRAVAIL PATRIE

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DU MFOUNDI

COMMUNE
D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE IV

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL



REPUBLIC OF CAMEROON

PEACE-WORK-FATHERLAND

CENTRE REGION

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE IV DISTRICT COUNCIL

GÉNÉRAL SECRÉTARIAT

SERVICE DU PATRIMOINE DES AFFAIRES FONCIERES
ET DES MARCHES PUBLICS

HERITAGE AND LAND AFFAIRS AND
PUBLIC CONTRACTS UNIT SERVICE

**LETTRE COMMANDE N°/ LC/CA/YIV/CIPM PASSEE APRES APPEL D'OFFRES
NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°...../AONO/ CA/YDÉ IV/CIPM
DU...../.....2026**

OBJET : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CINQ FORAGES AGRICOLES DANS CERTAINES
LOCALITES DE LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE IV, DEPARTEMENT DU
MFOUNDI REGION DU CENTRE

TITULAIRE :
BP :à
Tél. : Fax :

LIEU :

DELAI :mois

MONTANT HT : FRANCS CFA

MONTANT TTC :FRANCS CFA

FINANCEMENT :, Exercice 2026

SOUSCRIT LE :
SIGNE LE :
NOTIFIE-LE
ENREGISTRE LE :

ENTRE

Le Maire de la **Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV** dénommé ci-après le « MAITRE D'OUVRAGE »

D'une part,

Et

L'ENTREPRISE

BP :tél.Fax.....

Sise à

N° RCN° Contribuable

N° compte bancaireChez

Représentée par Monsieur, son Directeur Général, ci-après désignée le « TITULAIRE »

D'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT



Sommaire

- Titre I : **Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**
Titre II : **Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**
Titre III : **Bordereau des Prix Unitaires (BPU)**
Titre IV : **Détail ou Devis Estimatif (DE)**



Page N°..... Et dernière de la Lettre-commande N°...../LC/CA/YDE/CIPM Passée après Appel d'Offres National Ouvert N°...../AONO/CA/YDEIV/CIPM du/...../2026

Avec l'attributaire.....

Pour l'exécution des travaux de construction d'un forage agropastoral au CEAC, dans la Commune d'Arrondissement de Yaoundé IV, Région du Centre

DELAI D'EXECUTION : (.....) mois

Montant du contrat :

TTC FCFA :frs CFA

HTVA :frs CFA

TVA (19.25 %) :frs CFA

AIR (5.5%) :frs CFA

Net à mandater :frs CFA

Arrêté le présent marché à la somme TTC de
.....francs CFA

Lu et approuvée par le Titulaire
d'Arrondissement

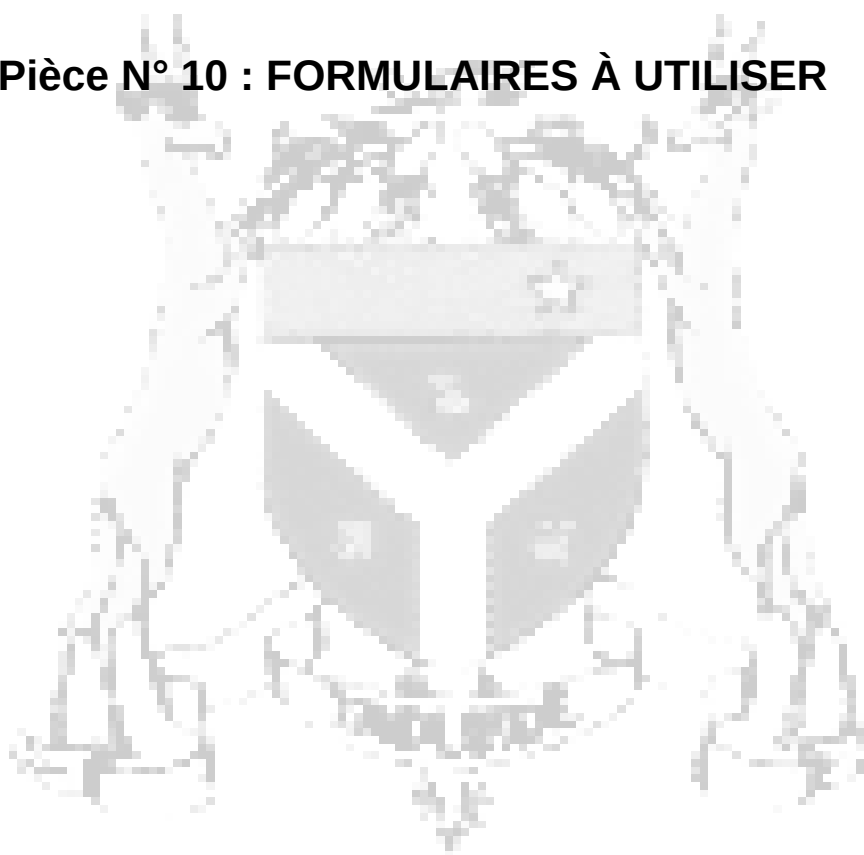
Le Maire de la Commune
de YAOUNDÉ IV

YAOUNDÉ IV le :

YAOUNDÉ IV le :

Enregistrement

Pièce N° 10 : FORMULAIRES À UTILISER



ANNEXE N° 1 : MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

A insérer en annexe à la

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

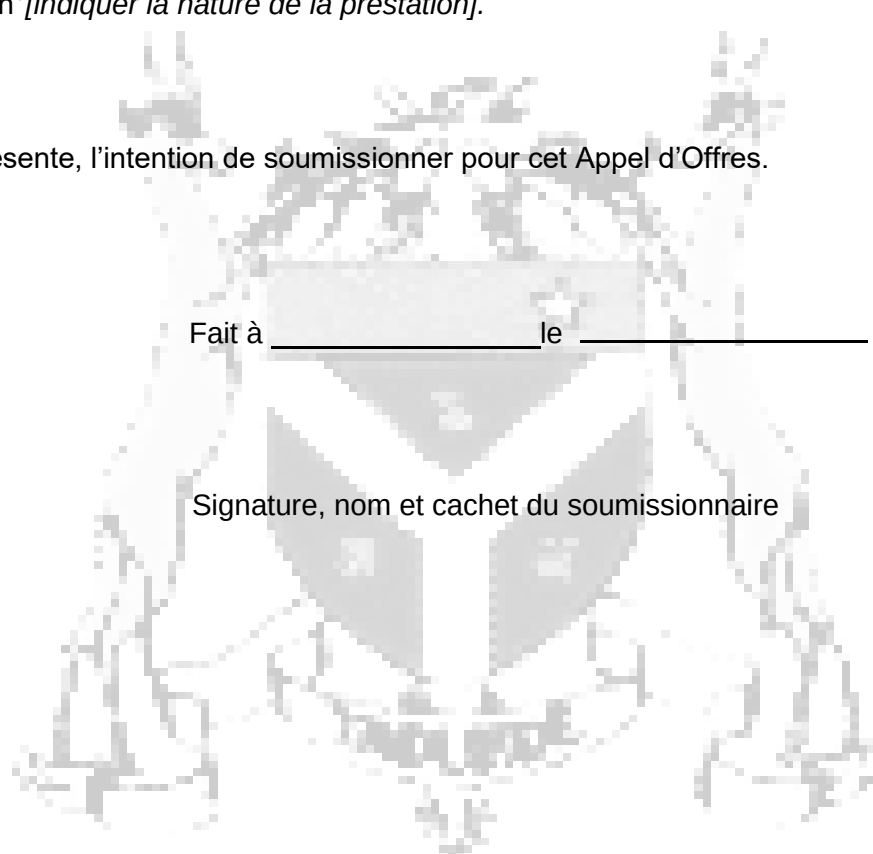
Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n°[indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire



ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné [Indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) Dont le siège social est à Inscrite au registre du commerce de

..... Sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs,

N° [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° À

- [En chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à

..... Francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de Mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai Jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....
.....
.....
.....

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° Ouvert au nom de Auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à Le

Signature de

En qualité de Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

(9)

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à *[indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse]*
Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Prestataire, ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour *[rappeler l'objet de l'appel d'offres]*, ci-dessous désignée « L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à *[indiquer le montant]* Francs CFA,

Nous *[Nom et adresse de l'organisme financier]*, représentée par *[Noms des signataires]*, ci-dessous désignée « l'organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de *[indiquer le montant]* Francs CFA, que l'organisme financier s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ; Ou Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pendant la période de validité :

- omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci. Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué d'un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié
par l'organisme
financier*

À, le

[Signature de l'organisme financier]

ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse]
Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [Nom et adresse
du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur ou du prestataire », s'est
engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser
[indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au
Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage
compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de
l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, [nom et adresse de banque],
représentée par

.....[noms des signataires],
ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou
au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande
écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements
contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour
quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de
..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne
nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement
définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou
changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du
marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception
provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée
sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué
au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception,
parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit
camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui
concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

....., le

[signature de la banque]

ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N°

Adressée *[indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]*

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]
ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître
d'Ouvrage Délégué »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le
compte de : *[le titulaire]*, au profit de

Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué *[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître
d'Ouvrage Délégué]* (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire,
déclarant que *[le titulaire]* ne s'est pas acquitté de ses obligations,
relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché
..... du

..... relatif aux fournitures et services connexes *[indiquer l'objet et
les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement]*, de la somme totale maximum
correspondant à l'avance *[quarante 40% et trente 30% (respectivement pour les marchés de
fournitures et de services connexes)]* du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°
....., payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit
:..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de
cette avance sur les comptes de *[le titulaire]* ouverts auprès de la
banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée
par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au
remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à, le

[signature de l'organisme financier]

**Annexe n°6 : Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de LA DE
RETENUE DE GARANTIE**

Organisme financier :
Référence du Cautionnement : N°
Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]
[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]
ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître
d'Ouvrage Délégué »

Attendu quenom et adresse du fournisseur ou
du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché,
livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur
à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,
Nous, adresse organisme financier], représentée parnoms
des signataires], et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à
l'égard du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur ou du
prestataire, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres],
correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué ,
dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant
que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du
Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par
ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif
que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur
à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le
Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif
de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne
nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous
dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente
(30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par
le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué
au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de
réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais.
Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le
présent engagement et ses suites. Signé et authentifié par l'organisme financier à....., le

.[signature de l'Organisme financier]

⁽¹⁰⁾ Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie,
soit 10% du marché.

ANNEXEN°7 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant
habilité : Nom et titre du
signataire :

Nom du Candidat : Adresse

ANNEXE N° 8 : MODELE DE CADRE DU PLANNING

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

A. Préciser la nature de l'activité

	[Mois ou semaines à compter du début de la mission]											

*

B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

N°	Nom	Rapports à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres) ¹														Total personnel/mois		
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Siège e	Terr ain ²	Total	
Personnel																			
1			[Siège]																
			[Terr.]																
2																			
n																			
											Total partiel								
											Total								

Rapports à fournir : _____

Durée des activités : _____

Signature : (Représentant habilité)

Nom : _____

Titre : _____

Adresse : _____

¹ Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.

² Travail sur le terrain signifie travail exécuté en dehors du siège du consultant

ANNEXEN°9 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER

e1. Personnel technique clé /de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En Terme projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

1. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions

ANNEXE N°10 : MODELE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	<i>[Insérer la désignation des Fournitures]</i>	<i>[insérer la quantité des articles à fournir]</i>

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
<i>[insérer le numéro du Service]</i>	<i>[insérer la désignation du service]</i>	<i>[unité de mesure]</i>

ANNEXEN°11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste :

..... Nom du Candidat :

.....

..... Nom de l'employé :

..... Profession : ..

..... Diplômes :

.....

..... Date de naissance :

..... Nombre d'années d'emploi par le

Candidat :..... Nationalité : Affiliation
à des associations/groupements professionnels :

.....

.....

.....

.....

Attributions spécifiques :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

.....

.....

.....

.....

Formation :

.....

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

..... Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :

Nom du représentant habilité :

ANNEXEN°12 : REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client :	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Date de démarrage : Date d'achèvement :	Valeur approximative des services
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :

ANNEXE N°13. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

a) Conception technique et méthodologie,

b) Plan de travail, et

c) Organisation et personnel

i. Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

ii. Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)

d) Organisation et personnel, Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.

**ANNEXE N°14 MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU MATERIEL ESSENTIEL,
LE CAS ECHEANT**

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal Requis	Nombre disponible	Propriétaire/ location	Année d'obtention	Justificatif
1							
2							
...							
N							

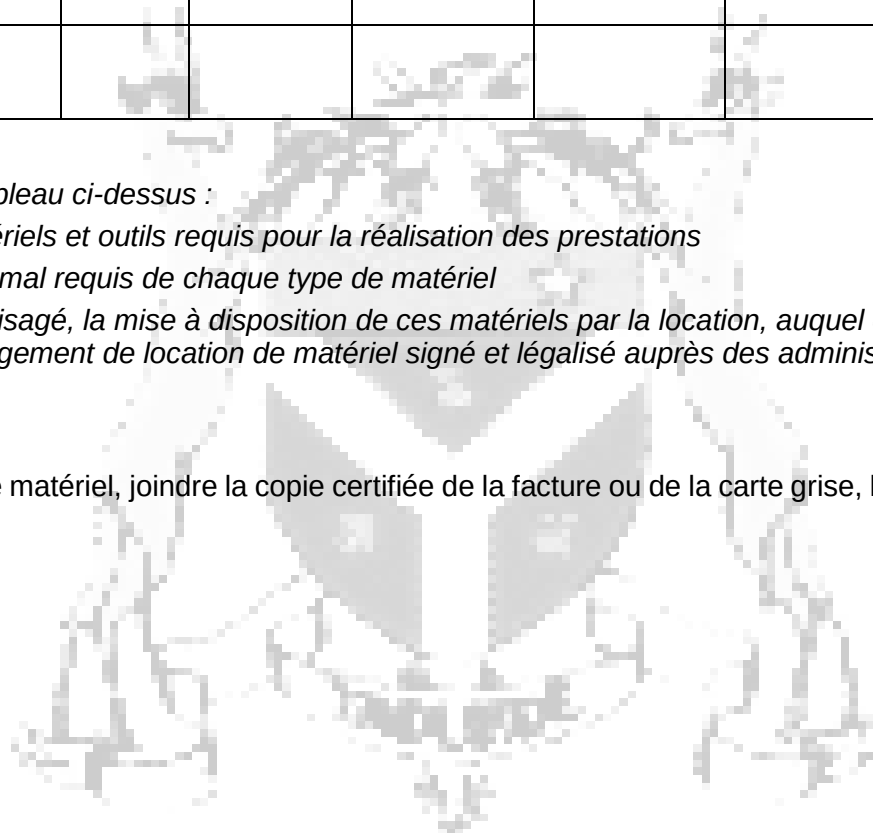
[Insérer dans le tableau ci-dessus :

(i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations

(ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel

(iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant



ANNEXE N°15 MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE

Je soussigné M. _____

Représentant l'Entreprise _____

Reconnais avoir visité ce jour le _____ du mois de _____ de l'année _____

En compagnie de M. _____

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.

Fait à, le

Le soumissionnaire

(Nom, prénom, signature et cachet)

**Pièce N° 11 :
LA CHARTE D'INTÉGRITÉ**

NOTE RELATIVE À LA CHARTE D'INTÉGRITÉ

Le soumissionnaire s'engage à respecter, la charte d'intégrité. En cas de groupement, tous les membres du groupement sont engagés la charte devra être souscrite par tous ses membres.

CHARTES D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____
[à préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUSSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
 - i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons

d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
 - 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
 - 5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.
 - 5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.
 - 5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

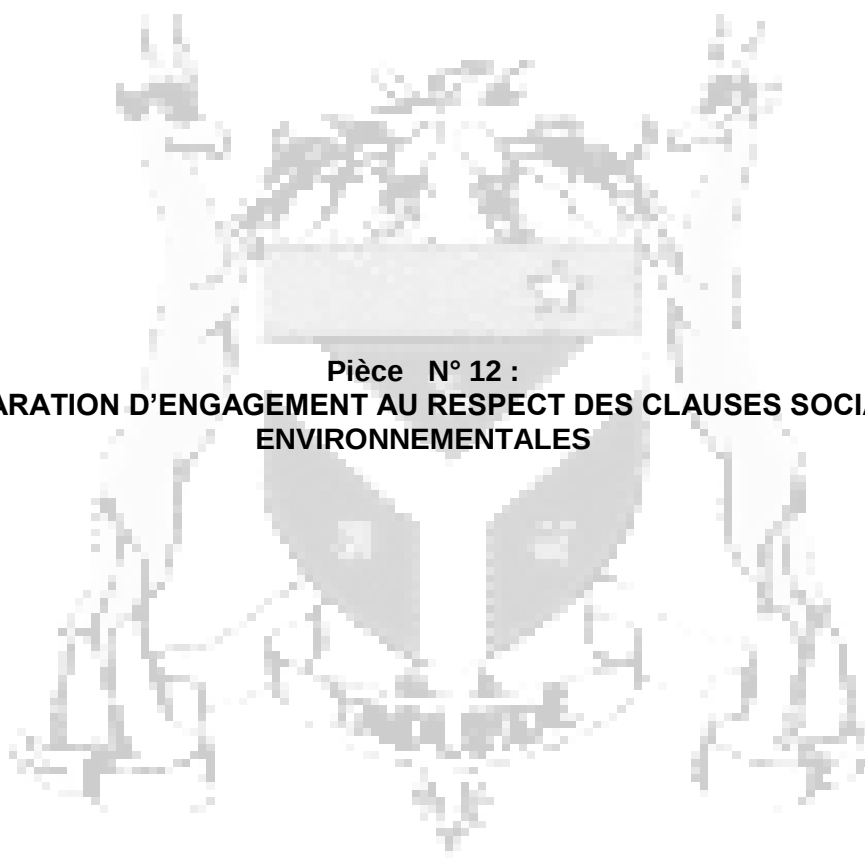
Nom _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

**Pièce N° 12 :
LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET
ENVIRONNEMENTALES**



DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[à préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUSSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social

A

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i)le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom : _____

Signature : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

**Pièce N° 13 :
DOSSIERS DES PLANS**



**Pièce N° 14 :
LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**



Pièce N° 14 :**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

- 1) AFRILAND FIRST BANK (AFB)
- 2) SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAMEROUN (SGC)
- 3) BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'ÉPARGNE ET LE CRÉDIT (BICEC)
- 4) SCB CAMEROUN (GROUPE ATTIJARIWAFABANK)
- 5) ECOBANK CAMEROUN
- 6) UNITED BANK FOR AFRICA (UBA CAMEROON)
- 7) BGFI BANK CAMEROUN
- 8) COMMERCIAL BANK-CAMEROON (CBC)
- 9) BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM)
- 10) STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON
- 11) CITIBANK CAMEROON
- 12) UNION BANK OF CAMEROON (UBC)
- 13) NATIONAL FINANCIAL CREDIT (NFC BANK)
- 14) CITIBANK CAMEROON
- 15) UNION BANK OF CAMEROON (UBC)
- 16) NATIONAL FINANCIAL CREDIT (NFC BANK)
- 17) CCA-BANK (CRÉDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE)
- 18) BANGE BANK CAMEROUN
- 19) AFRICA GOLDEN BANK
- 20) BC-PME (BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES)

COMPAGNIES D'ASSURANCE

1. ACTIVA ASSURANCES BP : 12970 DOUALA ;
2. AREA ASSURANCES S.A. BP : 1531 DOUALA ;
3. ATLANTIQUE ASSURANCES S.A. BP : 2933 DOUALA ;
4. BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S.A BP : 2328 DOUALA ;
5. CHANAS ASSURANCES SA BP : 109 DOUALA ;
6. CPA SA BP : 54 DOUALA ;
7. NSIA ASSURANCE S.A. BP : 2759 DOUALA ;
8. PRO ASSUR S.A, BP : 1011 DOUALA ;
9. SAHAM ASSURANCES S.A. BP : 11315 DOUALA.
10. ZENITH INSURANCE S.A BP : 1540 DOUALA
11. SAAR SA BP : 1011 DOUALA ;
12. ROYAL ONYX
13. PRUDENTIAL BENEFICIAL GENERAL INSURANCE

Pièce N° 15 : GRILLE D'EVALUATION



GRILLE D'EVALUATION

Tableau 1 : Examen préliminaire (tableau récapitulatif)

a) Soumissionnaire	b) Vérification	c) Critères de provenance	d) Garantie de l'offre	e) Exhaustivité de l'offre	f) Conformité pour l'essentiel	g) Acceptation pour examen détaillé
A						
	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non	Oui /Non	Oui/Non	Oui /Non
B						
	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non
C						
	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non	Oui /Non

Tableau 2 : Examen préliminaire (tableau détaillé)

Soumissionnaire : A B ou C

BP :

tél :

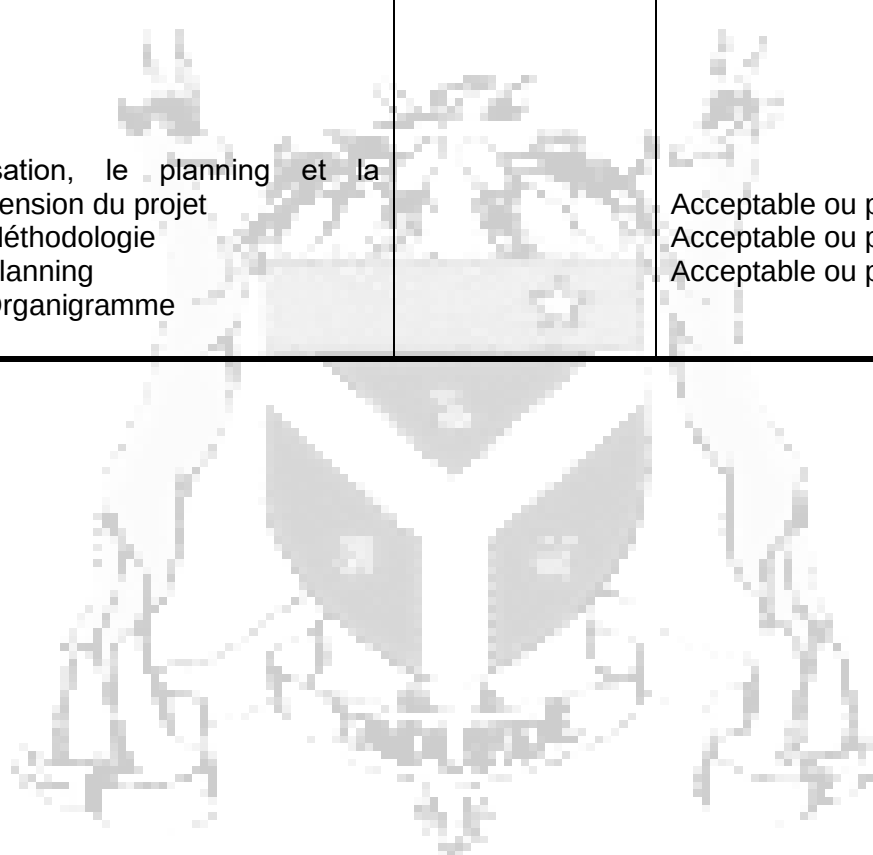
Documents requis		Fourni ? (oui/non)	Commentaires
Vérification	Offre (déclaration d'intention de soumission timbrée)		
	Autres documents - Attestation d'immatriculation unique - Registre de commerce - Attestation de conformité fiscale - Attestation de non faillite - Attestation Soumission CNPS - Attestation de domiciliation bancaire - Attestation ARMP - Frais d'acquisition DAO - Attestation de visite du site		
Documents requis		Conformité (oui/non)	Commentaires
Garantie de l'offre			
Documents requis	Exhaustivité (oui/non)	Commentaires	
Bordereau des prix unitaires (BPU)			
Détail quantitatif et estimatif (DQE)			
Sous détail des prix			
Variante			
Planning			
Méthodologie			
Délai d'exécution			
Lettre de soumission			

ACCEPTABILITE DE L'OFFRE TECHNIQUE DE

A B ou C

TABLEAU : 3

Qualification du soumissionnaire	Montant	Observations
a) Personnel b) Liste des références de A B ou C - C1 - C2 - C3 - C4 c) L'organisation, le planning et la compréhension du projet 1. Méthodologie 2. Planning 3. Organigramme		Tous sont des Ingénieurs de travaux Génie Civil Oui /Non Oui/Non Oui/Non Oui/Non Acceptable ou pas Acceptable ou pas Acceptable ou pas



PIECE N°15.

PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES EN LIGNE





LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontratcs.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ; ii) Photocopie du Registre de Commerce ; iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ; iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).

Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94;
 - ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S'inscrire auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
- Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé

(Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontratcs.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* », puis la rubrique

« *Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire* » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

Assistance technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.

